

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 avril 2025, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2025, à 19 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1101, rue Ottawa

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 1222, rue des Bassins

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.08 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.09 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Proclamation de la semaine de l'action bénévole du 27 avril au 3 mai

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1259825001

Accorder un contrat à Bau-Québec ltée, pour les travaux d'aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet, au montant de 2 501 734,17 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 3 443 607,90 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212508 - 9 soumissionnaires

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet : Programme du Budget participatif de Montréal

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1259042003

Accorder un contrat à Les Épandages Robert pour la fourniture, la livraison et l'épandage par soufflerie de fibre de bois certifiée pour aires de jeux pour l'arrondissement pour l'année 2025, au montant de 120 023,60 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix numéro 212518 - 1 soumissionnaire

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1255707001

Accorder un contrat à Les équipements Benco Canada Ltée pour la location de six appareils lave-trottoirs avec opérateurs, entretien et accessoires, pour le nettoyage printanier des trottoirs, au montant maximal de 110 100,06 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix 212516 - 1 soumissionnaire

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1256681001

Accorder un contrat de services à Groupe Pro-Vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2025, au montant de 184 707,34 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré 212525 / Approuver un projet de convention à cette fin

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1259793002

Autoriser une affectation de 29 659 \$, net de ristournes de taxes, du Fonds dédié au stationnement de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'acquisition et l'installation de 16 supports à vélo / Accorder un contrat à G. G. inox inc. pour la fourniture et la livraison de 15 supports à vélo hybrides avec des arceaux attachés, au montant total de 23 397,41 \$, taxes incluses / Accorder un contrat à Équipements Halt inc. pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un support à vélo de modèle ludique, au montant total de 9 083,03 \$, taxes incluses

20.06 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1257972001

Autoriser une dépense additionnelle de 25 231,26 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de surveillance des travaux et le contrôle des matériaux en gestion des eaux pluviales, dans le cadre du contrat accordé à Desjardins Experts-Conseils (DA237972007), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 94 854,38 \$ à 120 085,64 \$, taxes incluses

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.07 Immeuble - Location

CA Direction des travaux publics - 1258108001

Approuver le projet de premier avenant au bail et le renouvellement pour une période de trois ans, du 16 septembre 2024 au 15 septembre 2027, par lequel la Ville loue à la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, un local d'une superficie approximative de 223 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 45 230,43 \$, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H05-005-6866-06)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255986002

Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ par année, pour les années 2025, 2026 et 2027, à Danse Imédia O.S.B.L. pour la réalisation de projets culturels dans l'arrondissement / Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1255650003

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2025

30.02 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des travaux publics - 1259382002

Modifier le financement du contrat octroyé pour les travaux de réfections mineures de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de tenir compte de la subvention du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'un montant de 331 247,17 \$ taxes incluses

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1257843003

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de construction de deux saillies de trottoir à l'intersection des rues Island et Saint-Patrick sur le réseau artériel de l'arrondissement et les travaux de réaménagement de la piste cyclable sur la rue Island, entre la rue Saint-Patrick et le canal de Lachine

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1255811002

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 18 775 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258449003

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019) afin de mettre à jour des dispositions concernant l'hébergement touristique, les établissements de massage et l'apparence des bâtiments

40.02 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258449002

Adopter, avec changement, un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1250858003

Adopter, avec changements, un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334011

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.05 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244334003

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1720, rue du Canal (lots 4 936 942 et 4 936 943 du cadastre du Québec)

40.06 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334012

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259838004

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 7 avril 2025

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334013

Accorder, avec condition, une dérogation mineure afin de déroger à la marge arrière pour l'immeuble portant le numéro 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678008

Autoriser, avec conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrace rattaché à un usage restaurant pour le bâtiment situé au 1222, rue des Bassins (lot 6 313 431 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254824005

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5044, rue Sainte-Marie

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254824001

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 3735, rue Saint-Ambroise

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254824003

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258504004

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6824, rue Lacroix

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1255650004

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période d'un mois, débutant le 8 avril et se terminant le 5 mai 2025

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1250858004

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 10 au 14 mars 2025 relatif au Règlement autorisant un emprunt de 4 620 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA25 22002) (dossier en référence 1249364006)

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1250858005

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 10 au 14 mars 2025 relatif au Règlement autorisant un emprunt de 959 000 \$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et la mise à niveau de l'éclairage des rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA25 22004) (dossier en référence 1249364008)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1259825001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à BAU-QUÉBEC LTÉE, pour les travaux aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet, au montant de 2 501 734,17\$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 3 443 607,90 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212508 - 9 soumissionnaires.

D'octroyer à BAU-QUÉBEC LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 501 734,17 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212508;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 500 346,83 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 441 526,90 \$, taxes incluses, pour les incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 79,96 % le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à 2,3% par le Service de l'eau, à 5,59% par l'arrondissement du Sud-Ouest et à 12,15% par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-31 14:52**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement

Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1259825001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à BAU-QUÉBEC LTÉE, pour les travaux aménagement d'aires de jeu sportives, d'infrastructures vertes et travaux électriques au parc Vinet, au montant de 2 501 734,17\$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 3 443 607,90 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212508 - 9 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Vinet, situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne de l'arrondissement du Sud-Ouest, est un parc de voisinage. Les nouveaux aménagements offriront aux citoyens un pôle culturel et sportif de qualité. La plaine centrale pourra être utilisée de différentes manières : comme espace pour des événements culturels d'envergure, pour le patinage ou le hockey en hiver, et pour diverses activités le reste de l'année. Ces aménagements permettront de conserver la vocation récréative, sportive et de détente du parc.

Le projet prévoit l'implantation d'un terrain de soccer synthétique, d'une aire de jeux de ping-pong et de pétanque, ainsi qu'une aire de pique-nique. Les travaux incluent également la mise à jour du système d'éclairage pour assurer la sécurité dans le parc et l'installation d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux de pluie, conformément au règlement 20-030, contribuant ainsi à la transition écologique. La plantation de nouveaux arbres, arbustes et vivaces est prévue pour créer une micro-forêt et augmenter la biodiversité.

Le projet d'aménagement des aires sportives (terrain de soccer synthétique) et récréatives (aires de jeux de ping-pong et pétanque) vise à compenser la perte du terrain de soccer du parc Oscar Peterson et des aménagements adjacents pendant trois ans, de 2026 à 2028, en raison des travaux des ouvrages de rétention St-Jacques. Les impacts majeurs de ce chantier sur le milieu de vie et la qualité de vie du quartier justifient le maintien de l'offre en terrains sportifs au parc Vinet. Le projet de mitigation du parc Vinet a été présenté aux parties prenantes pendant la phase de conception.

Le présent contrat concerne le réaménagement d'une superficie estimée à 9 330 m² sur un total de 15 637 m². La nouvelle programmation répond à divers besoins : favoriser la vie active

pour tous grâce aux installations sportives et récréatives, consolider l'accès à la culture, sensibiliser et éduquer à l'agriculture urbaine, réduire la pression sur le réseau d'aqueduc en respectant le règlement 20-030 de la Ville de Montréal, et contribuer à la transition écologique et sociale par l'implantation d'une micro-forêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **14 août 2023** - Accorder à LASALLE | NHC INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels en conception de plans et devis d'ingénierie en gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique et travaux connexes, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 87 861,02 \$ taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix no. 212403. (dossier 2249825004)

- **26 août 2023** - Autoriser d'une dépense de 37 797,69 \$ taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation d'un forage géotechnique, un puits d'observation, de forages pour caractérisation environnementale du sol et mesure de la perméabilité du sol au parc Vinet, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc. (CG24 0130 résolution de l'entente cadre / numéro 1639727. (dossier 2249825003)

- **11 septembre 2024** - Autoriser d'une dépense de 44 994,89 \$ taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance pour la réfection de l'éclairage au parc Vinet, conformément à l'entente-cadre intervenue entre l'arrondissement et FNX-INNOV (CA22 22 0383 résolution de l'entente cadre/ numéro 212249). (dossier 2249825005)

- **23 septembre 2024** - Autoriser d'une dépense de 46 830,13 \$ taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance pour le suivi environnemental des déblais et de réhabilitation environnementale des sols lors des travaux au parc Vinet conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Solmatech inc. (CG24 0103 résolution de l'entente-cadre / numéro 23-20251) (dossier 2249825007)

- **29 novembre 2023** - Confirmer les projets désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées (résolution CE23 1881).

- **11 septembre 2023** - Approuver la liste des projets retenus par l'arrondissement en vue de les soumettre au vote du public dans le cadre de la 2e édition du budget participatif de la Ville de Montréal / Confirmer l'engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de la disponibilité des crédits (résolution CA23 22 0266). (dossier 1237972008).

DESCRIPTION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Ce projet vise à offrir un pôle sportif et culturel tout en proposant une variété d'activités et d'expériences pour tous, grâce à l'aménagement de différentes zones. Il comprend l'installation d'un terrain de soccer synthétique, d'aires de jeux récréatives, de sentiers, la mise à jour du système d'éclairage, ainsi que la création d'un espace libre à occupation spontanée, des bassins de rétention végétalisés et une zone d'agriculture urbaine.

Terrain de soccer synthétique : L'aménagement d'un mini-soccer en revêtement synthétique avec un matériel de remplissage organique (noyaux d'olive ou écales de noix de Grenoble) est prévu pour minimiser l'empreinte écologique. Le terrain occupera une partie de la plaine ouverte, laissant de l'espace pour une occupation spontanée et une patinoire en hiver. Cette plaine pourra également accueillir des événements culturels. Les buts de soccer seront

amovibles pour permettre l'organisation d'événements. La relocalisation et la mise aux normes des équipements électriques sont prévues pour assurer la sécurité et l'accessibilité. Le retrait de la majorité des clôtures existantes dans le secteur du terrain de baseball est prévu pour ouvrir l'accès au parc. Une clôture de 4,8 mètres de haut sera installée à une extrémité du terrain de soccer pour arrêter les ballons.

Aires récréatives : L'aménagement d'une aire de pétanque et de ping-pong, accessibles universellement et intergénérationnelles, est prévu au cœur du parc. Du mobilier sera installé pour accueillir les joueurs et les spectateurs.

Aire de pique-nique : La conversion de l'ancienne aire clôturée de jeux de fer en une aire de pique-nique festive pouvant accueillir petits et grands groupes. Du mobilier sur mesure pour les enfants et des tables amovibles seront installés.

Éclairage et sécurité : La remise en état des lampadaires défectueux et désuets est prévue. L'expertise de l'équipe de la Ville responsable de l'électricité et de l'éclairage sera mise à contribution pour l'installation de tous les équipements électriques, y compris la filerie.

Gestion de l'eau et transition écologique : Les aménagements sont conçus pour gérer le volume d'eau généré par les surfaces touchées par les travaux du parc. Des bassins superposés de plantation de végétaux permettront de gérer les eaux pluviales à l'intérieur du parc, conformément au règlement 20-030 de la Ville de Montréal, soit 377 mètres cubes. Deux bassins permettront la rétention pour la pluie centennale, soit 66 mètres cubes supplémentaires. Une partie de la ruelle pourra être drainée vers le bassin qui la longe.

Micro-forêt : L'aménagement d'une micro-forêt superposée aux bassins de rétention et le long de la rue Charlevoix contribuera à la transition écologique et sociale. Cet aménagement rafraîchira l'environnement et favorisera la biodiversité. Une plantation dense de végétaux de différentes hauteurs est prévue tout en assurant une visibilité. Des sentiers permettront aux citoyens de vivre l'expérience de la micro-forêt. Un suivi horticole spécialisé sur trois ans assurera la pérennité de ces aménagements. La sélection de végétaux, incluant des conifères, servira d'abri et offrira de la nourriture pour la faune, tout en créant un paysage hivernal intéressant.

Agriculture urbaine : La création d'un espace dédié à l'agriculture urbaine est prévue avec l'implantation de bacs de jardinage, dont un bac accessible universellement, un composteur, un bac à outils et deux tables de pique-nique. Cet espace permettra de bonifier la programmation de la bibliothèque Réjean-Ducharme en matière de sensibilisation et d'éducation à l'agriculture urbaine et à la valorisation de la grainothèque.

JUSTIFICATION

RÉPONSE DU MARCHÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 212508 à une enveloppe a été publié le 11 février 2025 sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a été fait le 18 mars 2025.

Un report de date d'ouverture a été effectué. Huit (8) addendas ont été publiés, dont un a nécessité l'ajout d'exigences et des corrections au bordereau. L'estimation du projet a été révisée suite à l'amendement du bordereau de l'addenda no.7. L'analyse des résultats a été fait en fonction de l'estimation révisée.

Il y a eu 19 preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et neuf (9) ont déposés une soumission.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièce jointe du présent dossier.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212508, BAU-QUÉBEC LTÉE a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés.
L'analyse d'admissibilité a été réalisée et le plus bas soumissionnaire a été validé comme étant conforme.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Soumissions	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (20%) taxes incluses	Total
BAU-QUÉBEC INC.	2 175 894,04 \$	325 840,17 \$	500 346,83\$	3 002 081,01 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	2 192 907,66 \$	328 387,92 \$	504 259,12 \$	3 025 554,70 \$
Lanco Aménagement Inc.	2 397 970,00 \$	359 096,01 \$	551 413,20 \$	3 308 479,21 \$
URBEX CONSTRUCTION INC.	2 511 385,50 \$	376 079,98 \$	577 493,10 \$	3 464 958,57 \$
LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.	2 543 027,50 \$	380 818,37 \$	584 769,17 \$	3 508 615,04 \$
Les Entreprises Ventec inc.	2 584 895,50 \$	387 088,33 \$	594 396,72 \$	3 566 380,32 \$
LES ENTREPRISES PERA	2 750 431,25 \$	411 877,08 \$	632 461,67 \$	3 794 770,00 \$
EXCAVATION E.S.M. INC.	2 774 935, 60 \$	415 546,61 \$	638 096,44 \$	3 828 578,65 \$
SAHO Construction inc.	3 067 837,70 \$	459 408,70 \$	705 449,28 \$	4 232 695,67 \$
Dernière estimation réalisée	2 674 946,50 \$	400 573,24 \$	615 103,95 \$	3 690 623,69 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))				3 525 790,35 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100				17,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)				1 230 614,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme(%) (((la plus haute conforme - la plus basse) / la plus basse) x 100				40,99%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				- 688 542,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100				- 18,66 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)				23 473,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100				7,8%

L'entrepreneur LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC. a commis une erreur dans la Section B - Résumé du bordereau de soumission, en omettant d'inscrire le montant du sous-total, taxes incluses, de la partie DTSP-S - Travaux de surface et matériaux. Cette erreur a été corrigée dans le tableau ci-dessous.

ÉCART ENTRE LA PLUS BASSE CONFORME ET LA DERNIÈRE ESTIMATION

L'estimation a été réalisée par le Bureau de projets avant le lancement de l'appel d'offres selon la méthode du juste prix. L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée s'explique entre autres par la prédiction à la hausse des matériaux qui frappe le marché de la construction depuis le début de la guerre commerciale. Ces éléments se répercutent notamment aux items de surface synthétique et équipements pour installations sportives qui sont inférieure à l'estimation interne. L'analyse démontre que la majorité des soumissionnaires ont estimé les travaux, de ces dits items, sensiblement au même coût. Ce qui démontre que la hausse prédite des matériaux n'a eu aucun impact sur le marché et qu'aucun risque économique n'est relié à l'octroi. Ce projet mène plutôt à des économies monétaires substantielles.

Afin de ne pas interrompre l'offre de service des associations et de permettre aux citoyens de bénéficier des aménagements de ce parc, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme du présent appel d'offres.

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE - CONTRATS DE CONSTRUCTION / EXÉCUTION DES TRAVAUX

:

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 1,000 000 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

RÉPARTITION DES COÛTS

Des contingences d'une valeur de 20% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

La dépense totale de ce contrat est de 3 443 607,90 \$ taxes incluses, ou 3 144 473,01 \$ net de ristournes, incluant un montant de 500 346,83 \$ taxes incluses pour les contingences et de 441 526,90 \$ taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (microforêt)	Service de l'eau	Arrondissement	Total (taxes incluses)
Description					
Terrain de soccer	699 667,50 \$	- \$	- \$	- \$	699 667,50

synthétique					\$
Parc et terrain de jeux	1 274 210,07 \$	216 538,00 \$	79 200,00 \$	23 124,75 \$	1 593 072,82 \$
Éclairage det système électrique	63 444,87 \$	81 860,97 \$		63 688,01 \$	208 993,85 \$
Sous total	2 037 322,44 \$	298 398,97 \$	79 200,00 \$	86 812,76 \$	2 501 734,17 \$
Contingence 20% Total	423 304,49 \$	59 679,79 \$	- \$	17 362,55 \$	500 346,83 \$
Total	2 460 626,93 \$	358 078,76 \$	79 200,00 \$	104 175,31 \$	3 002 081,00 \$
Incidences éclairage et système électrique	51 465,07 \$	60 288,90 \$		58 505,35 \$	170 259,32 \$
Incidences (Traçabilité des sols et redevance sur sol contaminé, laboratoires qualitatifs)	199 906,40 \$				199 906,40 \$
Incidence agriculture urbaine				29 806,95 \$	29 806,95 \$
Incidence ingénierie	41 554,23 \$				41 554,23 \$
Total incidence	292 925,70 \$	60 288,90 \$	- \$	88 312,30 \$	441 526,90 \$
Total taxes incluses	2 753 552,63 \$	418 367,66 \$	79 200,00 \$	192 487,61 \$	3 443 607,90 \$
Avant taxes	2 394 914,22 \$	363 877,07 \$	68 884,54 \$	167 416,93 \$	2 995 092,76 \$
Net de ristourne	2 514 360,57 \$	382 025,44 \$	72 320,16 \$	175 766,84 \$	3 144 473,01 \$
Pourcentage	79,96 %	12,15 %	2,3 %	5,59 %	100 %

Cette dépense de 3 144 473,01 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

Le montant de 382 025,44 \$ (net de ristournes) finançant la micro-forêt sera temporairement financé à 100% par l'arrondissement grâce à sa réserve du fonds de parc.

Ce montant sera pris en charge par la suite par le Service de la concertation des

arrondissements et de l'expérience citoyenne dès que ce dernier obtiendra le financement nécessaire au programme visé (76012) pour la réalisation du projet des mini-forêts de Montréal (projet SIMON 198732). La disponibilité du financement est prévue actuellement pour mai 2025. Un dossier addenda sera donc préparé en mai 2025, suite auquel l'arrondissement pourra récupérer les crédits autorisés non utilisés.

Le montant de 2 514 360,57 \$ net de ristourne sera assumé par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale No 23-001.

Le montant de 175 766,84 \$ net de ristourne sera assumé par la Réserve de fonds de par de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Contribution d'un montant maximal de 72 320,16 \$ net de ristourne sera financé par la direction de la gestion des actifs du service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe. Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques. Le numéro SIMON 20388 est ouvert par le service de l'eau et le numéro SP Investit est le 18300.

La dépense de gestion des eaux pluviales de 72K \$ est subventionnée à 100 % par le programme PEV, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 0 \$.

La dépense de plantation d'arbres de 306K \$ est subventionnée à 50 % par le programme Ressources naturelles Canada (RNCAN3), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 153K \$.

Le budget net de ristournes requis de 3 144 473,01 \$ net de ristournes pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi	2025	TOTAL
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE) - SGPMRS	2 514 K\$	2 514 K\$
76012 - Programme issues du budget participatif (service de la concertation) (*)	382 K\$	382 K\$
34331- Programme de mise à niveau des parcs (*)	175 K\$	175 K\$
18300 - Programme Eau et Ville (Service de l'eau)	72 K\$	72 K\$
Subvention PEV 18300 - Programme Eau et Ville (Service de l'eau)	(72) K\$	(72) K\$
Subvention RNCAN3	(153) K\$	(153) K\$
Total	2 918K\$	2 918K\$

(*)Le montant financé temporairement par la réserve du fonds de parc de l'arrondissement pour le projet de micro-forêt sera donc de 418 367,66 \$ incluant les taxes. À cela s'ajoutera le montant initialement prévu être financé par l'arrondissement de 192 487,61 \$ taxes incluses, portant le total à 610 855,27 \$ taxes incluses. Le montant net de ristourne, incluant les contingences et les incidences, sera donc de 557 792,28 \$.

Contribution des incidences totaux à la hauteur de 403 172,91 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

Incidences à octroyer de 80 640,90 \$ net de ristourne par la Réserve de fonds de parc de l'arrondissement Le Sud-Ouest

La partie des incidences de la micro-forêt sera temporairement financé à 100% par l'arrondissement. Le montant de 55 051,80 \$ net de ristourne sera assumé par le 76012 Programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif - Les mini-forêts de Montréal prise 2-Le Sud-Ouest (198732) par la modification de la structure du financement à travers un nouveau GDD car la disponibilité du financement est prévue qu'au mois de mai 2025 par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. L'arrondissement pourra récupérer les crédits autorisés non utilisés.

Et les incidences octroyés de 267 480,21\$ net de ristourne par la Programme des installations sportives extérieures (PISE) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-001.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Selon le plan stratégie 2030 de Montréal, le projet répond aux orientations suivantes:

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;
- en favorisant les liens sociaux du quartier et communautaires grâce à l'implantation d'une aire de pique-nique, d'aires sportives et récréatives pour toutes les tranches d'âges et de zones libres ouvertes à tous;
- en rendant le site accessible et inclusif tout en respectant les grandes lignes de l'ADS+ sur l'inclusion des genres et en matière de sécurité par l'ajout de lampadaire et d'activités répondant aux besoins des différentes communautés;
 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision
 - Accélérer la transition écologique à l'échelle humaine et de quartier;
- en créant un parc résilient;
- en créant des bassins de rétention pouvant accueillir l'eau d'une partie de la ruelle adjacente (infrastructures vertes);
- en implantant d'un terrain de soccer synthétique avec un matériel de remplissage organique exigé (noyau d'olive ou écales de noix de Grenoble) ;
- en soutenant l'économie locale et écoresponsable par le choix de mobiliers urbains montréalais (MRA);
- en réduisant l'émission des GES grâce à une gestion d'entretien écoresponsable;
- en augmentant la biodiversité en créant une microforêt tout en préservant le patrimoine naturel du site;

- en implantant un système d'éclairage écoresponsable et moins énergivore.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe au présent dossier ainsi que le plan d'action 46

PLAN D'ACTION LOCAL EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU SUD-OUEST

- Augmentation de la biodiversité par la plantation d'un micro-forêt et conservation de la riche canopée existante;
- Enlèvement des matières résiduelles dangereuses dans les sols;
- Mobilier en plastique recyclé seulement;

PLAN CLIMAT - ACTION 20

- Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur

PLAN NATURE ET SPORTS

- Volet Montréal verte | Protéger le patrimoine naturel | Croissance de la forêt urbaine | Planter 500

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de contribuer à la transition écologique montréalaise, de diminuer les inondations dans le secteur et de bonifier l'offre d'activités dans le quartier. L'arrondissement perdrait l'opportunité de développer un projet porteur répondant à plusieurs des plans de développement que la ville de Montréal s'est dotée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de ce projet, la communication a été effectuée et continuera auprès des parties prenantes suivantes : riverain(e)s résidentiels, institutionnels, commerçants et SDC, gens du quartier/partenaires, CPE et riverain(e)s Oscar-Peterson.

En amont

Rencontre avec les acteurs locaux (arrondissement et service de l'eau) pour présentation du projet d'ouvrage de rétention Saint-Jacques et projet d'aménagement du parc Vinet : mai 2024

Rencontre citoyenne pour présenter le projet : 23 septembre 2024

Mise à jour de la page internet de l'arrondissement : Suite à l'octroi

À l'octroi

Carte des travaux : printemps 2025

Infolettre : printemps 2025

Lettre incluant une démarche de porte-à-porte pour les commerces et institutions autour du parc : avril 2025 (incluant des riverains du parc Oscar-Peterson)

Avis de travaux pour les riverains du parc Vinet incluant une démarche de porte-à-porte pour les riverains (commerces et institutions) autour du parc : 10 jours avant les travaux

Panneau de chantier : Affichage pendant la totalité de la durée des travaux

Mise à jour de la page internet de l'arrondissement

Événement protocolaire pour souligner la fin des travaux : après les travaux
Diffusion sur les médias sociaux
Tout au long du chantier, les riverains (commerces et les institutions) seront informés de tout changement directement par l'agent de liaison.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **cent-vingt (120) jours calendrier**, incluant les jours fériés mais excluant les vacances de la construction, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente. L'adjudicataire doit avoir terminé les travaux du terrain de soccer pour septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion, de l'intégrité et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.
Ce contrat n'est pas assujéti à l'article 152.1 de la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11.

L'entreprise Bau Québec Ltée n'est pas inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Sophie BERARD, Service de l'eau
Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Severine HEYMANS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sandy MATHIEU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Jonathan BARBEAU-BARIL, Le Sud-Ouest
Daniel DA SILVA, Direction générale
Francis PLOUFFE, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Francis PLOUFFE, 25 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle Simonne L'ECUYER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-21

Catherine ST-PIERRE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1259042003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Épandages Robert pour la fourniture, la livraison et l'épandage par soufflerie de fibre de bois certifiée pour aires de jeux pour l'arrondissement du Sud-Ouest - 2025, au montant de 120 023,60\$, taxes incluses - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix numéro 212518 - 1 soumissionnaire.

D'accorder à Les Épandages Robert un contrat pour la fourniture, la livraison et l'épandage par soufflerie de fibre de bois certifiée pour aires de jeux pour l'arrondissement du Sud-Ouest - 2025, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 120 023,60\$, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix numéro 212518;
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-01 16:30

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259042003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Épandages Robert pour la fourniture, la livraison et l'épandage par soufflerie de fibre de bois certifiée pour aires de jeux pour l'arrondissement du Sud-Ouest - 2025, au montant de 120 023,60\$, taxes incluses - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix numéro 212518 - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs aires de jeux pour enfants dans les parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest ont besoin d'un renouvellement de la fibre de bois qui respecte les normes ASTM (dont F1292 et F2075) et CAN/CSA Z614. Avec le temps, la fibre de bois présente se compacte et se décompose. Comme la fibre de bois permet d'amortir les chutes des enfants, il apparaît primordial de faire en sorte que la quantité et la qualité de la fibre de bois soient respectées dans les aires de jeux afin d'assurer la sécurité des enfants. Nous visons également la diminution du risque de poursuites contre la Ville à la suite de blessures causées par un revêtement non conforme.

Les huit (8) parcs visés par ce contrat nécessitent mille-cinq-cents (1500) verges cubes de fibre de bois. Étant donné cette quantité considérable à épandre et n'ayant pas les ressources nécessaires pour procéder de façon efficace, la Division des parcs et de l'horticulture du Sud-Ouest désire octroyer un contrat pour la fourniture, la livraison et l'épandage de la fibre de bois. La réalisation de ces travaux permettra d'offrir des espaces de jeux sécuritaires aux enfants qui les utilisent.

Une demande de prix a été faite auprès de trois (3) fournisseurs de fibre de bois certifiée. Seul un fournisseur a soumissionné pour le service d'épandage par soufflerie avec la fourniture et la livraison de la fibre de bois. Il s'agit de l'entreprise Les Épandages Robert, laquelle ne figure ni au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics de la RENA, ni sur la liste des licences restreintes de la RBQ, ni sur la liste de firmes à rendement insatisfaisant.

Il est donc recommandé de lui attribuer le contrat de gré à gré pour un montant maximal de

104 391,04\$, excluant les taxes, (120 023,60\$, taxes incluses) conformément au prix soumis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O..

DESCRIPTION

Situés dans trois quartiers, voici les huit (8) parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest visés par le contrat 212518 ainsi que la quantité de fibre de bois pour chacun en verge cube (vg ²) :

POINTE-ST-CHARLES

- Parc Le Ber : 50 vg ²
- Parc des Cheminots: 200 vg ²
- Parc Joe-Beef: 50 vg ²

ÉMARD

- Parc Ignace-Bourget: 100 vg ²
- Parc Angrignon: 450 vg ²

ST-HENRI

- Parc Vinet: 50 vg ²
- Parc Herb-Trawick: 500 vg ²
- Parc Bassins-à-gravier: 100 vg ²

La soumission détaillée se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'estimation, basée sur les coûts du contrat de l'an passé (GDD 2249042001), était d'environ 109 785\$.

Trois entreprises ont été contactées pour une demande de prix, soit Lee Vrac Transport, Centre de valorisation M. Charette inc. et Les Épandages Robert. Seul le dernier a soumissionné. Il est bon de savoir que le Centre de valorisation M. Charette offrira le service d'épandage au courant de 2025.

L'écart entre l'estimation et le prix soumissionné par Les Épandages Robert est de 10 238,60\$ ou 8,53% supérieur. L'écart est attribuable à l'augmentation du prix de la fibre et tous les frais dont ceux d'épandage et de surcharge de carburant, et ce, malgré un ajout de 5% d'inflation que nous avons ajouté à notre estimation.

L'octroi du contrat à Les Épandages Robert pour la fourniture, la livraison et l'épandage par soufflerie de fibre de bois permettra d'assurer la sécurité des enfants dans les aires de jeux de 8 parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée à 69% par le centre de responsabilité Parcs et installations et à 31% par le centre de responsabilité Parc Angrignon de l'arrondissement Le Sud-Ouest, et ce, à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Voir la pièce jointe associée à cette rubrique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est refusé, la mise à niveau des aires de jeux citées dans la description ne pourra être exécutée. Par conséquent, la sécurité des usagers sera compromise. De plus, l'arrondissement accumulera un retard dans la mise à niveau de ses nombreuses aires de jeux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date approximative du début des travaux: 12 mai 2025

Durée des travaux: 4 à 8 jours ouvrables

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmine KABUYA RACINE
Agente technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Mark LAVOIE
C/S Voirie et Parcs

Le : 2025-03-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1255707001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Équipements Benco Canada Ltée, pour la location de six appareils lave-trottoirs avec opérateurs, entretien et accessoires, pour le nettoyage printanier des trottoirs, au montant de 110 100,06 \$ taxes incluses. Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix 212516-1 soumissionnaire

D'accorder à Les équipements Benco Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de six appareils lave trottoirs avec opérateurs, entretien et accessoires, pour le nettoyage printanier des trottoirs, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 110 100,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix 212516;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-31 09:41

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1255707001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Équipements Benco Canada Ltée, pour la location de six appareils lave-trottoirs avec opérateurs, entretien et accessoires, pour le nettoyage printanier des trottoirs, au montant de 110 100,06 \$ taxes incluses. Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix 212516-1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud Ouest ne dispose pas d'un nombre suffisant d'appareils lave trottoirs pour assurer le nettoyage printanier de l'ensemble de son territoire. Depuis 2006, il fait appel à des entreprises privées pour combler ses besoins en nettoyage. Afin de garantir le bon déroulement du nettoyage printanier, l'arrondissement utilise des lave trottoirs. Ces appareils, loués avec opérateurs, sont essentiels pour le nettoyage complet des trottoirs. Ils permettent d'ajouter six ressources à la structure interne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location, à taux horaires, de six lave trottoirs avec opérateur pour l'entretien du domaine public sur le territoire de l'arrondissement du Sud Ouest, incluant les besoins ponctuels du début du printemps. Le service de location de ces six lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage printanier sera de 840 heures, allant du 1er avril au 15 mai 2025, avec un minimum garanti de 80 heures pour ce contrat. L'utilisation de ces lave trottoirs vient en soutien à nos équipes internes.

JUSTIFICATION

Ce contrat concerne la location de six lave-trottoirs pour 140 heures de travail par appareil, dont 80 heures garanties, soit un total de 840 heures du 1er avril au 15 mai 2025. Une clause permet de devancer le début des travaux selon les conditions météorologiques. Les demandes de soumissions ont été envoyées à trois fournisseurs le 28 février 2025, avec une réponse requise pour le 14 mars 2025. Les résultats sont les suivants :

- Les Équipements Benco Canada Ltée a soumis une offre conforme pour les six appareils

à 114 \$/heure (avant taxes).

- C.M.S Entrepreneurs Généraux inc. n'a pas répondu.
- 9154-6937 Québec inc - Location Gauy n'a pas soumissionné, invoquant un manque d'appareils.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Les Équipements Benco Canada Ltée, au montant de sa soumission, soit 110 100,06 \$ taxes incluses.

D'accorder à Les équipements Benco Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de six appareils lave-trottoirs avec opérateurs, entretien et accessoires, pour le nettoyage printanier des trottoirs, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 110 100,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix 212516;

Selon les informations obtenues du marché, l'analyse de l'offre soumise par l'adjudicataire a démontré qu'elle reflétait la valeur du marché actuel pour ce type de service.

Suite à l'analyse du document de soumission des équipements de Benco Canada Ltée pour le contrat n° 212516, il a été constaté que le montant de 110 100,06 \$ pour la location de 6 lave-trottoirs avec opérateurs pour 840 heures (140 x 6) donne un taux horaire de 131,07 \$/h, toutes taxes comprises.

Comparativement, l'estimation précédente était de 77 856,47 \$ pour la location de 3 lave-trottoirs avec opérateurs pour 600 heures, soit un taux horaire de 129,76 \$/h.

Pour obtenir une nouvelle estimation en utilisant le taux horaire de l'ancienne estimation avec le nouveau nombre d'heures, nous avons pris le taux horaire précédent de 129,76 \$/h et l'avons multiplié par le nouveau nombre d'heures, soit 840 heures. Cela nous donne une nouvelle estimation de 108 998,40 \$.

L'écart entre l'estimation de la Ville de Montréal et celle du soumissionnaire est de 1 % plus cher que l'estimation initiale.

En ajustant pour l'inflation à un taux de 10 %, l'estimation ajustée est de 119 898,97 \$, ce qui est 8,90 % plus cher que le montant du soumissionnaire.

Explication de l'écart de prix :

L'écart de prix entre l'estimation initiale et le montant du soumissionnaire s'explique par plusieurs facteurs. Tout d'abord, le nombre d'heures de location a augmenté de 600 à 840 heures, ce qui a naturellement entraîné une augmentation du coût total. Ensuite, le taux horaire a légèrement augmenté de 129,76 \$/h à 131,07 \$/h, reflétant peut-être des coûts opérationnels plus élevés ou des ajustements de prix par le fournisseur. Enfin, en tenant compte de l'inflation à un taux de 10 %, l'estimation ajustée atteint 119 898,97 \$, soit 8,90 % de plus que le montant du soumissionnaire. Ces éléments combinés expliquent l'écart de prix observé.

Résumé sous forme de tableau :

Facteur	Description	Valeur
Estimation précédente 2024	Coût pour 600 heures	77 856,47 \$
Taux horaire précédent	Taux horaire pour 600 heures	129,76 \$/h
Nouveau nombre d'heures 2025	Augmentation du nombre d'heures	840 heures
Nouvelle estimation	(taux horaire précédent de 129,76 \$/h pour 840 heures)	108 998,40 \$
Taux d'inflation	Ajustement pour l'inflation	10 %
Estimation ajustée	Coût ajusté pour l'inflation	119 898,97 \$
Montant de la soumission	Coût pour 840 heures	110 100,06 \$

2025		
Écart global	Différence entre l'estimation ajustée et le montant du soumissionnaire	8,90 % plus cher

Après vérification, Les Équipements Benco Canada Ltée n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), sur la liste des licences restreintes de la RBQ ni sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour une période du 01 avril 2025 au 15 mai 2025, l'arrondissement le Sud Ouest prévoit 840 heures d'utilisation pour six (6) Lave trottoirs un montant de 110100,06 \$ taxes incluses .

Ce montant sera entièrement assumés par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel

MONTRÉAL 2030

L'attribution du contrats est en lien avec le point numéro 19 du Plan stratégique sous le volet humain qui mentionne : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat va nuire à la qualité de vie des citoyens, car la période pour le ménage du printemps devra s'étirer sur une plus longue période. L'impact majeur est que les employés ne pourront pas être affectés à d'autres activités au service des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat pourra seulement être en vigueur après son adoption, soit le 8 avril.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arezki AIMEUR
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Marco CANTINI
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2025-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1256681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à Groupe Pro-vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2025, au montant de 184 707,34 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré 212525 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel Groupe Pro-Vert, s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2025, pour une somme maximale de 184 707, 34 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-31 09:36

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1256681001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à Groupe Pro-vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2025, au montant de 184 707,34 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré 212525 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La présence de graffitis illégaux sur le domaine public et le domaine privé est une problématique urbaine vécue par l'arrondissement Le Sud-Ouest ainsi que sur l'ensemble du territoire montréalais. En plus d'affecter l'esthétisme des milieux de vie des citoyens, leur présence illicite sur les bâtiments et les infrastructures urbaines se fait généralement associer à la malpropreté, au vandalisme et génère un sentiment d'insécurité. Afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, l'arrondissement agit concrètement depuis plusieurs années afin de réduire la présence de graffitis sur son territoire. Les graffiteurs sont toujours actifs et à chaque année, de nouvelles surfaces graffitées font leur apparition. L'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche pas la propagation annuelle de ces méfaits. Cependant, il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis incite les graffiteurs à réduire leurs activités.

L'activité consiste principalement à l'enlèvement et au repérage des graffitis sur la propriété privée, sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA05 22010 - Règlement concernant l'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'exécution des travaux de repérage et d'enlèvement de graffitis se fera sur tout le territoire de l'arrondissement. Le Prestataire de service s'engage à fournir les services requis du 15

avril au 15 novembre et à la réalisation de résumés mensuels contenant le nombre des interventions réalisées, adresses, photos avant et après chaque intervention ainsi que le nombre de mètres carrés retirés en lien avec chaque intervention.

L'enlèvement des graffitis sera effectué de deux façons, soit par l'enlèvement avec des produits biodégradables et/ou par machines à pression, ou par l'application de peinture, et ce, du lundi au vendredi, si la température le permet. L'établissement de la priorité des lieux et surfaces à traiter sera défini avec l'équipe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Une réduction de la présence de graffitis contribue à améliorer le paysage urbain de l'arrondissement. Leur enlèvement nous permet également d'enrayer la prolifération de nouveaux graffitis en décourageant les graffiteurs à récidiver.

L'organisme Groupe Pro-Vert Sud-Ouest est recommandé pour cette action étant donné qu'il tient son domicile dans le Sud-Ouest et qu'il s'est donné comme mission de promouvoir la santé environnementale de Montréal par des actions en matière de propreté et d'embellissement. De plus, l'organisme a été actif comme partenaire, depuis 2001, avec l'arrondissement du Sud-Ouest dans la gestion de graffitis par le biais de plantation de vignes pour contrer les îlots de chaleur et comme moyen de lutte aux graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous avons procédé à un mode de sollicitation gré à gré. Les modalités du contrat ont été transmises à Groupe Pro-vert.

Une rencontre d'information a eu lieu le 24 mars 2024 avec l'organisme invité à déposer afin de préciser les modalités et balises du projet.

Pour ce dossier, un montant de 184 707,34 \$ taxes incluses (soit 168 662,42 \$ net de ristournes) sera assumé par le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

Les versements seront effectués selon l'annexe 1 de la convention attachée au présent sommaire.

Montant avant taxes	T.P.S. 5%	T.V.Q. 9,975%	Montant incluant taxes	Montant net de ristourne TPS et TVQ (50,0%)
160 650,00	8 032,50	16 024,84	184 707,34	168 662,42

MONTRÉAL 2030

Ces activités contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan Stratégique Montréal 2030, soit la volonté d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toutes les activités de lutte contre la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci assurent la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur les activités et services reliés à la lutte aux graffitis peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des activités le 15 avril 2025;
Fin des activités au plus tard le 15 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire est conforme aux règlements et encadrements administratifs de l'arrondissement. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Cheffe de Section - Programmation et transition écologique

ENDOSSÉ PAR

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Le : 2025-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1259793002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 29 659 \$, net de ristournes de taxes, du Fonds dédié au stationnement de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'acquisition et l'installation de 16 supports à vélo / Accorder un contrat à G. G. INOX Inc. pour un montant total de 23 397,41 \$ taxes incluses, et un contrat à ÉQUIPEMENTS HALT INC. pour un montant total de 9 083,03 \$, taxes incluses

D'autoriser une affectation de 29 659 \$, net de ristournes de taxes, du fonds dédié au stationnement de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'acquisition et l'installation de 16 supports à vélo;

- D'octroyer un contrat à G. G. INOX Inc. au montant de 23 397,41 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de 15 supports à vélo hybrides avec des arceaux attachés;
- D'octroyer un contrat à ÉQUIPEMENTS HALT INC. au montant de 9 083,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un support à vélo de modèle ludique;
- D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-25 15:36

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259793002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 29 659 \$, net de ristournes de taxes, du Fonds dédié au stationnement de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'acquisition et l'installation de 16 supports à vélo / Accorder un contrat à G. G. INOX Inc. pour un montant total de 23 397,41 \$ taxes incluses, et un contrat à ÉQUIPEMENTS HALT INC. pour un montant total de 9 083,03 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En cohérence avec les consultations citoyennes et les priorités identifiées par la population dans le cadre du Plan local de déplacements du Sud-Ouest (PLD), l'objectif 2.1 du PLD comprend l'amélioration de l'expérience vélo des usagères et usagers du réseau cyclable. Ainsi, le PLD prévoit une action spécifique en ce qui concerne la disponibilité des supports à vélo :

- PLD Action 2.1.5 : Bonifier l'offre de stationnements pour vélos

Également, le développement du réseau cyclable local et montréalais (REV, nouveaux aménagements protégés, etc.) demande une complémentarité des installations/services pour soutenir le réseau et la pratique du vélo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA23 22 0293 - Affecter une somme du Fonds réservé pour fins de stationnements afin de financer l'acquisition de 30 supports à vélo pour les parcs et accorder un contrat à Rawdon Métal inc. (Vélo-Rack) au montant de 11 673,55 \$, incluant les taxes, à cet effet (dossier 1230663003).

- Résolution: CA21 22 0090 - Affecter une somme du Fonds réservé pour fins de stationnements de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de financer l'acquisition de 95 supports à vélo pour les parcs et les rues commerciales et accorder un contrat à G.G. inox inc. au montant de 24 363,20 \$, incluant les taxes, à cet effet (dossier 1210663001).

DESCRIPTION

Tout comme l'installation des supports simples dans les rues résidentielles de l'arrondissement

(projet connexe en cours dont les équipements sont déjà disponibles), les abords des intersections ont été identifiés parmi les endroits les plus favorables et stratégiques pour l'installation des équipements de supports à vélo d'une capacité supérieure à 3 vélos. Considérant les implications opérationnelles de ce type d'installations (ex. déneigement, entreposage, etc.), l'initiative sera menée en 2025 en tant que projet pilote pour évaluer l'efficacité des équipements, la capacité des opérations et, de manière générale, les retombées en matière du taux d'utilisation, entre autres.

Les objectifs spécifiques de l'initiative :

- Assurer la disponibilité des supports à vélo - de manière sécuritaire et stratégique en fonction de la densité des secteurs;
- Favoriser la pratique du vélo utilitaire - contribuer au confort des déplacements quotidiens des résident.e.s.;
- Contribuer à l'efficacité du réseau cyclable - avec des équipements situés de manière stratégique.

JUSTIFICATION

Pour le projet pilote de 2025, l'Arrondissement vise à tester des modèles de supports à vélo qui ont été identifiés en fonction de l'expérience d'autres arrondissements qui font le même type d'installation sur leur territoire. Les installations se feront dans nos différents quartiers à des endroits préalablement analysés.

Pour le modèle hybride avec trois arceaux attachés, nous avons sollicité deux fournisseurs et nous avons retenu G.G. INOX cette fois-ci, car ce dernier offre un type de produit compatible avec les qualités recherchées. En ce qui concerne le « modèle ludique » à 8 places, nous cherchions spécifiquement le modèle offert par ÉQUIPEMENTS HALT INC., dont une seule unité sera commandée.

Les deux fournisseurs retenus ne sont pas inscrits au RENA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acquisition des supports à vélo sera financée par l'affectation d'une somme du Fonds réservé pour fins de stationnements de l'arrondissement. Les fonds réservés sont destinés à financer des dépenses précises. Dans le cas du fonds de stationnement, les dépenses doivent contribuer à augmenter le nombre d'espaces de stationnement. L'Arrondissement a identifié le besoin de stationnement de vélos, afin d'améliorer l'attractivité de l'arrondissement, et d'offrir à nos citoyens des services de qualité. Tous les détails se retrouvent à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

L'installation des supports à vélo à travers nos quartiers est compatible avec la vision et objectifs de Montréal 2030, notamment l'orientation : *Accélérer la transition écologique*. Particulièrement, ce projet contribue à la priorité 3 : *Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communications sont planifiées pour promouvoir/mettre en valeur la

disponibilité des supports à travers l'arrondissement et stimuler leur utilisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création des bons de commande.

- Installation des supports.
- Activités de communication.
- Suivi des retombées/post-mortem.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen DOMINGUEZ
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-24

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1257972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 25 231.26 \$, taxes et contingences incluses, pour les services professionnels de Desjardins experts conseils (212356) pour la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux en gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet de réaménagement du parc Campbell-Ouest, majorant ainsi le montant total de la dépense de 94 854.38 \$ à 120 085.64 \$ taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelles de 22 937.51 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de surveillance des travaux et le contrôle des matériaux en gestion des eaux pluviales dans le cadre du contrat accordé à Desjardins Experts Conseils (DA237972007)
D'autoriser une dépense de 2 293,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-28 16:05

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 25 231.26 \$, taxes et contingences incluses, pour les services professionnels de Desjardins experts conseils (212356) pour la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux en gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet de réaménagement du parc Campbell-Ouest, majorant ainsi le montant total de la dépense de 94 854.38 \$ à 120 085.64 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagements du parc Campbell Ouest en 2024, l'arrondissement a eu recours à des services professionnels pour la réalisation de plans et devis d'ingénierie en gestion des eaux pluviales afin de concevoir une infrastructure verte de type parc résilient (water square). Un parc résilient est un aménagement de loisir multifonctionnel conçu de manière à agir comme espace de rétention. La majorité du temps, l'espace est utilisé pour des fins de détente. De façon exceptionnelle, il peut accumuler, pour de courtes périodes, le ruissellement excessif d'un secteur afin de réduire les risques d'inondation urbaine et de refoulement chez les citoyens riverains.

Les travaux d'aménagement du parc Campbell Ouest implique la fermeture et transformation de la rue Eadie qui sépare les deux sections du parc. L'arrondissement voit une importante opportunité de faire une gestion éco-responsable des eaux pluviales, qui doivent être détournées, pour se conformer au règlement 20-030 de la Ville de Montréal et ainsi s'intégrer aux objectifs en matière de transition écologique. L'objectif du parc résilient est de recevoir le réseau majeur de la rue.

Ces services et cette expertise ont été sollicités via un appel de proposition gré à gré soutenu par le Service de l'eau de la ville de Montréal afin de répondre aux exigences et règlements en gestion des eaux de ruissellement. Le contrat a été accordé à Desjardins Experts Conseils qui a réalisé les plans et devis pour l'appel d'offre 212401 / Aménagement du parc Campbell-Ouest.

Le présent dossier vise à ajouter les services de surveillances des travaux à l'offre initiale pour la réalisation des plans et devis. Desjardins Experts conseils a bien répondu aux besoins

de l'arrondissement dans la phase de conception et considérant la complexité des travaux liés à la rétention d'eau il est requis d'obtenir un support continue pour la phase de surveillance des travaux, lesquels ne faisaient pas parti du mandat initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 22 0276 - 12 septembre 2022 - Affecter une somme de 360 000 \$ du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de débiter les études et dépenses préliminaires des projets prévus au programme décennal d'immobilisations 2023-2024 (dossier 1227972002)

DA 23 797 2007- 21 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à Desjardins experts conseils pour la conception de plans et devis d'ingénierie en gestion des eaux pluviales dans le cadre des aménagements prévus au parc Campbell Ouest, au montant de 94 854.38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres 212356 pour un contrat de gré à gré. (dossier 2237972007)

CA 24 22 0318 - 11 décembre 2024 - Accorder un contrat à Les Entreprises Rose Neige, pour les travaux d'unification du parc, d'aménagement et travaux d'éclairage au parc Campbell Ouest, au montant de 2 081 153,74 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 2 824 461,03 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212401 - 9 soumissionnaires (dossier 1247972003)

DA 23 797 2006 - 21 novembre 2023 - Autoriser une dépense totale de 32 327.52\$, taxes et contingences incluses, pour les services professionnels de Direktion 360 (entente-cadre no 212203) pour des services de réalisation de plans et devis d'ingénierie électrique ainsi que pour la surveillance de chantier dans le cadre de l'aménagement prévu au parc Campbell-Ouest dans le cadre du projet d'aménagements prévus au PDI 2023-2032 de l'arrondissement du Sud-Ouest. (dossier 2237972006)

SMCE 23 807 4008 - 28 juin 2023 - Mandat d'exécution révisé - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL)

DESCRIPTION

Le mandat inclut, mais sans s'y restreindre, les éléments suivants:

1. Visites de chantier

Les services de visite de chantier seront effectués par l'ingénieur ou par le surveillant de chantier sous la supervision de l'ingénieur et comprendront:

- Participation à la réunion de démarrage avec l'entrepreneur et les autres intervenants.
- Visite de chantier, incluant un rapport de visite avec photos.
- Participation à certaines réunions de chantier, incluant compte-rendu sommaire des sujets se rapportant à la gestion des eaux pluviales.
- Participation, sur demande, à la rencontre de réception provisoire et à la rencontre de réception finale, incluant les compte-rendu des déficiences notées.

2. Assistance technique durant la construction

- Vérification des dessins d'atelier qui seront soumis.
- Assistance technique bureau, courriel, téléphone ou vidéoconférence.
- Analyse des travaux contingents et recommandations.
- Préparation des demandes de changement, suite à des modifications nécessaires, qui pourraient survenir au courant des travaux.

JUSTIFICATION

Le dossier décisionnel délégué no 2237972007 a été approuvé pour l'autorisation d'une dépenses de 94 854.38 \$, taxes et contingences (10 %) incluses pour ces services. Ces services et cette expertise ont été sollicités via un appel de proposition gré à gré soutenu par le Service de l'eau de la ville de Montréal afin de répondre aux exigences et règlements en gestion des eaux de ruissellement. Quatre firmes ont été invités et seulement deux ont fournis un prix.

Desjardins Experts-conseils: 86 231.25 \$ taxes inclus
Eureka Environnement: 99 108.45 \$ taxes inclus

Le mandat a été confié au plus bas soumissionnaire à l'aide d'un bon de commande dont les crédits proviennent du budget déjà affecté au projet.

Le bon de commande relié au dossier 2237972007 doit être amendé afin de permettre à la firme de continuer son mandat et de nous permettre de réaliser le projet de façon pérenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'exécution de ce projet, les montants seront payables à l'heure selon le service rendu. Les honoraires sont décrits ci-dessous et sont jointes au présent dossier:

Segment	Tarifification
1.1 - Visite de chantier ± 5 visites/réunions	950 \$ chaque ± 4 750 \$
1.2 - Assistance technique durant la construction ± 80h @ 190\$/h	À l'heure, voir les taux horaires applicables ± 15 200 \$
Estimation des honoraires:	± 19 950 \$

Firme	Prix avant taxes	Taxes	Contingences	Total
Desjardins Experts Conseils	19 950.00 \$	22 937.51 \$	2 293.75 \$	25 231.26 \$

Le montant de l'avenant au contrat est de 25 231.26 \$ incluant les taxes et contingences.

Le montant total à autoriser net de ristournes est de 23 039.50 \$ qui sera financée selon l'intervention financière jointe au présent dossier.

La dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Selon le plan stratégique 2030 de Montréal, la firme a comme mandat de répondre aux orientations suivantes:

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;
- en favorisant les liens sociaux du quartier et communautaires grâce à l'implantation d'une zone de rassemblement ouverte à tous;
- en rendant le site accessible et inclusif tout en respectant les grandes lignes de l'ADS+ par l'accessibilité équitable aux citoyens;

- en améliorant l'accès à des aliments abordables grâce à l'implantation d'un jardin collectif à production intensive;

- en intégrant du milieu dans la démarche de conception de l'aménagement afin de répondre aux besoins des citoyens et de renforcer l'offre de services.

- Accélérer la transition écologique à l'échelle humaine et de quartier;

- en implantant des infrastructures vertes écologiques de biorétention des eaux de pluie;

- en soutenant l'économie locale et écoresponsable;

- en réduisant l'émission des GES grâce à une gestion d'entretien écoresponsable;

- en augmentant la biodiversité;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fin du contrat avec Desjardins Experts conseils causerait des lacunes dans le suivi en gestion des eaux pluviales du projet. L'arrondissement perdrait l'occasion de mener à bien le projet pour l'année 2025 et de respecter les normes et règlements établis en matière de gestion des eaux de pluviales du secteur considéré à risque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Géré via les travaux d'exécution du projet, dossier 1247972003

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat de services professionnels : avril 2025

Suivi et gestion du chantier : avril 2025 à octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions du soumissionnaire.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

Ce contrat est assujéti à l'article 152.1 de la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11 car il possède plus de 50 employés tel qu'inscrit au REQ.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-24

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - Bureau de Projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1258108001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de premier avenant au bail et le renouvellement pour une période de trois ans, du 16 septembre 2024 au 15 septembre 2027 par lequel la Ville loue à la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, un local d'une superficie approximative de 223 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 45 230,43\$ plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-6866-06

Il est recommandé:

D'approuver le projet de premier avenant au bail et le renouvellement pour une période de trois ans, du 16 septembre 2024 au 15 septembre 2027 par lequel la Ville loue à la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, un local d'une superficie approximative de 223 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 45 230,43\$ plus les taxes applicables.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-28 14:20

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258108001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de premier avenant au bail et le renouvellement pour une période de trois ans, du 16 septembre 2024 au 15 septembre 2027 par lequel la Ville loue à la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, un local d'une superficie approximative de 223 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 45 230,43\$ plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-6866-06

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par l'arrondissement Le Sud-Ouest (l' « Arrondissement») afin d'acquérir, de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal (la « Caisse »), un immeuble avec un bâtiment portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots 1 244 426 et 1244 428 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), d'une superficie approximative de 7012 pieds carrés, le tout à des fins de création d'un carrefour communautaire et de loisirs dans Ville-Émard - Côte-Saint-Paul « VECSP ». La vocation du carrefour communautaire sera d'offrir des services de proximité et des locaux communautaires à des organismes offrant principalement des services directs aux citoyens de VECSP.

Le bâtiment de 2 étages comporte une superficie d'environ 7 420 pieds carrés, à laquelle s'ajoute une superficie d'environ 3 710 pieds carrés pour le sous-sol et est desservi par un stationnement d'environ 10 cases accessible par une ruelle.

Le bâtiment était exploité par la Caisse à des fins d'institution financière et elle souhaite poursuivre une partie de ses opérations dans l'Immeuble et y conserver son centre de services automatisés. L'Arrondissement a accepté de louer à la Caisse une partie de l'Immeuble, soit un local au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 320 pieds carrés, une fois qu'il en sera devenu propriétaire, soit suite à la signature de l'acte de vente de l'Immeuble. À la lumière des informations susdites, l'Arrondissement a mandaté le SGPI afin de négocier et de rédiger la convention de bail entre l'Arrondissement et la Caisse. La signature du bail est une exigence de la Caisse, donc une condition *sine qua non* de la transaction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0256 - 2 septembre 2021 - 1- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 1 245 000 \$, plus les taxes applicables. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de

Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6866-06

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver une modification au bail en relation aux rénovations en cours du bâtiment qui affectent la position et la superficie de l'espace occupé aux fins d'un projet de carrefour communautaire ainsi que le renouvellement du bail pour un terme de trois (3) ans couvrant la période du 16 septembre 2024 au 15 septembre 2027 aux mêmes termes et conditions du bail existant de l'immeuble avec un bâtiment portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots 1 244 426 et 1244 428 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 223 pieds carrés, situé au rez-de-chaussée de l'Immeuble, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 59 719,76 \$, plus les taxes applicables.

Les modifications au bail sont énumérées ci-dessous:

1. Étant entendu que tous les travaux de déplacement de la ligne téléphonique du guichet avec le fournisseur Bell ainsi que la coordination respective font partie des travaux du Bailleur et devront être déboursés en entier par le Bailleur qui est évalué à 5 278,22\$;
2. L'espace à louer passera de 320 pi² à 223 pi² comme indiqué dans l'annexe A-1 du projet d'avenant.
3. Le locataire annonce son intention de renouveler le bail pour un terme supplémentaire de trois (3) ans à partir du 16 septembre 2024.

JUSTIFICATION

Le bureau de projet recommande cette modification au bail pour les motifs suivants:

- Les demandes additionnelles sont raisonnables et conformes aux discussions avec le locataire;
- Le prix et le loyer sont conformes à la valeur marchande;
- L'avenant au bail proposé de répondre aux besoins des parties à court terme, sans créer de contraintes organisationnelles importantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bail renouvelé représente une recette totale pour le terme de 45 230,43\$, plus les taxes applicables.

	Année 1	Année 2	Année 3	Années 1 à 3
Loyer annuel	14 779 \$	15 075,32 \$	15 376,12 \$	45 230,43 \$
TPS	738,95 \$	753,77 \$	768,81 \$	2 261,52 \$
TVQ	1 474,21 \$	1 503,76 \$	1 533,77 \$	4 511,74 \$
Total	16 992,16 \$	17 332,85 \$	17 678,70 \$	52 003,69 \$

Tel qu'indiqué au bail, celui-ci est renouvelé de manière irrévocable, et tous les termes et conditions du bail s'appliqueront en faisant les ajustements nécessaires pendant les périodes de renouvellement en question, incluant le loyer qui continuera d'être augmenté annuellement de 2 % par année du dernier loyer payable, plus les taxes applicables.

MONTRÉAL 2030

Répondant à la Stratégie Montréal 2030, la réalisation d'un projet de carrefour communautaire est en lien avec l'orientation de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas renouveler le bail en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 7 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Nicole RODIER, Service de la stratégie immobilière
Joel GAUDET, Service de la stratégie immobilière
Sabrina ZITO, Service de la stratégie immobilière
Martine D'ASTOUS, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Nicole RODIER, 28 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-26

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1255986002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ par an pour les années 2025-2026 et 2027 à l'organisme Danse Imédia O.B.N.L pour la réalisation de projets culturels dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'accorder une contribution financière de 20 000 \$ par an pour les années 2025-2026 et 2027 à l'organisme Danse Imédia O.B.N.L pour la réalisation de projets culturels dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

D'approuver un projet de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-26 16:37

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255986002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ par an pour les années 2025-2026 et 2027 à l'organisme Danse Imédia O.B.N.L pour la réalisation de projets culturels dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'Arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services novatrice qui encourage la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des actrices et acteurs impliqué(e)s, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention, tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyennes et des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de services, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat, entre autres, avec des organismes culturels, qui contribuent à l'engagement de l'arrondissement à faciliter l'accès aux arts et à la culture, à transformer le Sud-Ouest en un pôle culturel attractif et vivant, en un milieu de vie où il fait bon vivre et à faire rayonner l'arrondissement sur les scènes montréalaises.

Ce dossier vise à approuver un projet de convention avec l'organisme Danse Imédia O.S.B.L. pour la réalisation de projets culturels dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour les années 2025, 2026 et 2027 et à octroyer une contribution financière à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

06-06-2022 1218873003 CA22 220190 Autoriser une affectation de surplus d'un maximum de 153 000 \$ pour réaliser divers projets culturels / Octroyer des contributions financières d'un montant total de 103 000 \$ pour les organismes Danse Imédia O.S.B.L., Film noir au canal, Dare-Dare centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc., Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM) et approuver les projets de conventions associés.

07-06-2021 1218873003 CA21 220177 Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Danse Imédia O.S.B.L. dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement et approbation d'une convention.

14-04-2020 1205986004 CA20 22 0144 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 35 000 \$ pour l'année 2020 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement.

26-06-2019 1196908002 CA19 22 0194 Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Danse Imédia O.S.B.L. dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement et approbation d'une convention.

DESCRIPTION

Depuis plus de 20 ans, l'organisme Danse Imédia O.S.B.L organise le Festival Quartiers Danses (FQD) qui met en oeuvre sa mission de démocratiser les danses contemporaines sous toutes leurs formes et hybridités au plus grand nombre, à travers 3 axes d'activités :

1. Une édition annuelle du Festival en septembre de chaque année, présentant une diversité de chorégraphes à des publics de tous horizons, tant en salles que dans des lieux inusités (espace public, musées, etc.);
2. Un volet de soutien à la pratique de la danse, pour contribuer au développement des artistes en danse, à travers des activités de résidences artistiques, de développement d'opportunités professionnelles, de partenariats de diffusion localement comme à l'international;
3. Un département de médiation culturelle, oeuvrant depuis 2013 pour rejoindre des publics cibles de populations vulnérables ou marginalisées, afin de leur faire bénéficier d'ateliers de médiation autour du mouvement.

Depuis 2017, l'Arrondissement est en lien avec l'organisme afin de présenter des performances et animer de nombreux ateliers de médiation culturelle dans les organismes communautaires, les CPE et les résidences pour aîné.es de l'arrondissement pour faire découvrir la danse.

Fort des liens solides tissés dans le cadre des précédentes années de partenariats avec l'arrondissement du Sud-Ouest et ses citoyen(ne)s, le FQD souhaite approfondir cette collaboration, fondée sur des valeurs partagées, telles que l'accessibilité culturelle et l'inclusion. Dans le cadre du renouvellement de la convention pour les années 2025 à 2027, le FQD souhaite structurer ses actions autour des volets d'actions suivants :

- VOLET 1 - Médiation culturelle : déploiement d'activités de médiation culturelle dans l'arrondissement;
- VOLET 2 - Diffusion et spectacles : diffusion d'au moins un spectacle par an de sa programmation en contexte urbain dans un lieu de l'arrondissement;
- VOLET 3 - Volet "hybride" : développement d'initiatives innovantes dont les résidences de création à ciel ouvert.

JUSTIFICATION

Ce partenariat contribue à l'offre de services en matière de culture pour les citoyen(ne)s et est complémentaire à l'offre culturelle de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour la réalisation du projet sera affecté au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).

Année	Montant de la contribution
2025	20 000,00 \$
2026	20 000,00 \$
2027	20 000,00 \$

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux orientations suivantes :

- Orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion*
- Orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*
- Orientation 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de l'arrondissement au projet aura un impact positif :

- sur le développement personnel de la population;
- sur le développement collectif de la communauté;
- sur la citoyenneté culturelle des participantes et des participants;
- sur la démocratie culturelle et l'inclusion des populations éloignées de la culture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme partenaire demeure autonome dans ses opérations de communication. Il est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention

- Évaluation du projet de l'organisme partenaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-21

Marie-Eve AUCLAIR
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS



Dossier # : 1255650003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2025

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de février 2025, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de février 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-25 15:46

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255650003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA25 220054 - 10 mars 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2025 (dossier 1255650002)
- CA25 220017 - 10 février 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et de décembre 2024 (dossier 1255650001)
- CA24 220289 - 11 décembre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2024 (dossier 1247279012)
- CA24 220289 - 11 novembre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2024 (dossier 1247279009)
- CA24 220257 - 15 octobre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2024 (dossier 1247279005)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2025 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de février 2025.
 Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-03-25



Dossier # : 1259382002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux de réfections mineures de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de tenir compte de la subvention du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'un montant de 331 247,17 \$ taxes incluses.

De modifier la répartition budgétaire dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc., pour les travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de tenir compte de la subvention du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'un montant de 331 247,17 \$ taxes incluses; D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,61% par le Service des infrastructures du réseau routier à 28,65% par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et à 27,74% par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-26 17:06

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259382002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux de réfections mineures de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de tenir compte de la subvention du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'un montant de 331 247,17 \$ taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation, le service des grands parcs du Mont-Royal et des sports a accepté la demande de l'arrondissement pour le financement des travaux de déminéralisation prévus au contrat 212505 accordé au Groupe ABF inc.. Ce financement permettra à l'arrondissement de récupérer le montant qu'il a engagé pour le financement de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0050 du lundi 10 mars 2025- Accorder un contrat à Groupe ABF Inc pour des travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 996 722,92 \$ toutes taxes incluses. / Autoriser une dépense totale de 1 156 198,59 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212505 - 04 soumissionnaires (dossier **1258324001**)

DESCRIPTION

Les travaux prévus exécutés par cette subvention seront réalisés dans le contrat de réfections mineurs de trottoirs (RMT) et consistent en:

- La construction de trottoirs structuraux pour l'aménagement de fosses d'arbre pour une surface de 249 m² ;
- Les travaux de déminéralisation, d'agrandissement et de la création des nouvelles fosses d'arbre;

L'arrondissement Le Sud-Ouest agissant en tant qu'exécutant du projet, il devra tenir les parties prenantes informées de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données et devra également transmettre les redditions de comptes requises aux directions et services respectifs.

JUSTIFICATION

les travaux de déminéralisation et la création de fosses de plantation permettront la :

- Réduction des îlots de chaleur;
- Augmentation de l'indice de canopée et de la biodiversité;
- Verdissement des zones ciblées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports est accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses. La contribution de 302 472,82 \$ net de ristournes est assumée par le Programme 34700 Plan de la forêt urbaine via le règlement d'emprunt No 23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192). Les fonds seront virés dans la clé 6101.7723006.801350.07163.54590.000000.0000.203826.000000.99000.00000

Les détails de la nouvelle structure financière sont indiqués dans l'intervention du service des finances de l'arrondissement.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est reparti comme suit pour chacune des années

Projet/Programme	2025	2026	2027	Total				
34 700-Plan de la forêt urbaine	302,5			302,5				
Total	302,5			302,5				

MONTRÉAL 2030

Ce dossier joue un rôle crucial dans l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et des engagements de la Ville en matière de lutte contre les changements climatiques

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 22 avril 2025

Fin des travaux : 30 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Laurence LAROSE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Laurence LAROSE, 24 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-20

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

CA : 30.03

2025/04/07 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1255811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 18 775 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

D'autoriser une affectation de surplus de 18 775 \$.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 18 775 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Association sportive Primo		Pour financer la participation de 2 athlètes, qui représenteront le Canada, au Tournoi Ravenna Cup, qui se déroulera du 15 au 21 avril 2025 en Italie.	150 \$
Chambre de commerce de Montréal Centre Sud-Ouest (CCCSOM)	701051	Pour financer l'organisation de la 11e édition du Gala UNIO, qui aura lieu le 29 mai 2025.	2000 \$
Coalition de la Petite Bourgogne	119208	Pour financer l'Opération Sac à dos qui soutient les familles qui peinent à faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire.	1500 \$
Maison-Répit Oasis Inc.	447598	Pour financer la campagne de financement en marge	1000 \$

		du mois de l'autisme (une page dans le livret de l'événement).	
Centre communautaire Tyndale St-Georges	119405	Pour financer l'achat d'un (1) billet individuel pour participer à la soirée bénéfique de printemps qui aura lieu le 14 mai 2025.	275 \$
Centre d'Intégration à la vie active (CIVA)	129613	Pour financer l'achat d'un billet (1) individuel pour participer au Cocktail bénéfique qui aura lieu le 7 mai 2025.	100 \$
MU	139328	Pour financer la réalisation de la murale Marie-Uguay à la Maison de la culture Marie-Uguay au 6052 boulevard Monk.	10 000 \$
Centre de services scolaire de Montréal	103112	Pour financer l'organisation de l'activité de fin d'année visant à récompenser les élèves de l'école primaire Coeur-Immaculé-de-Marie (fonds de la persévérance scolaire).	500 \$
Association des jeunes de la Petite Bourgoigne	118756	Pour financer l'organisation de la Fête nationale du Québec qui aura lieu le 24 juin 2025 au parc Oscar-Peterson.	3000 \$
Association des jeunes de la Petite Bourgoigne	118756	Pour financer l'organisation de la Fête nationale du Canada qui aura lieu le 1er juillet 2025 au parc Oscar-Peterson.	250 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2025-03-26 16: 31

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 18 775 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Association sportive Primo, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 150 \$, pour financer la participation de 2 athlètes, qui représenteront le Canada, au Tournoi Ravenna Cup, qui se déroulera du 15 au 21 avril 2025 en Italie.

Chambre de commerce de Montréal Centre Sud-Ouest (CCCSOM), par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 2000 \$, pour financer l'organisation de la 11e édition du Gala UNIO, qui aura lieu le 29 mai 2025.

Coalition de la Petite Bourgogne, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 1500 \$, pour financer l'Opération Sac à dos qui soutient les familles qui peinent à faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire.

Maison Répit Oasis inc., par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 1000 \$, pour financer la campagne de financement en marge du mois de l'autisme (une page dans le livret de l'événement).

Centre communautaire Tyndale St-Georges, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 275 \$, pour financer l'achat d'un (1) billet individuel pour participer à la soirée bénéfique de printemps qui aura lieu le 14 mai 2025.

Centre d'Intégration à la vie active (CIVA), par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 100 \$, pour financer l'achat d'un billet (1) individuel pour participer au Cocktail bénéfique qui aura lieu le 7 mai 2025.

MU, par l'octroi d'une contribution financière de 10 000 \$, pour financer la réalisation de la murale Marie-Uguay à la Maison de la culture Marie-Uguay au 6052 boulevard Monk.

Centre de services scolaire de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ issue du fonds de la persévérance scolaire, pour financer l'organisation de l'activité de fin d'année visant à récompenser les élèves de l'école primaire Coeur-Immaculé-de-Marie.

Association des jeunes de la Petite Bourgogne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 3000 \$, pour financer la l'organisation de la Fête nationale du Québec qui aura lieu le mardi 24 juin 2025 au parc Oscar-Peterson.

Association des jeunes de la Petite Bourgogne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$, pour financer la l'organisation de la Fête nationale du Canada qui aura lieu le mardi 1er juillet 2025 au parc Oscar-Peterson.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Association sportive Primo		Pour financer la participation de 2 athlètes, qui représenteront le Canada, au Tournoi Ravenna Cup, qui se déroulera du 15 au 21 avril 2025 en Italie.	150 \$
Chambre de commerce de Montréal Centre Sud-Ouest (CCCSOM)	701051	Pour financer l'organisation de la 11 ^e édition du Gala UNIO, qui aura lieu le 29 mai 2025.	2000 \$
Coalition de la Petite Bourgogne	119208	Pour financer l'Opération Sac à dos qui soutient les familles qui peinent à faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire.	1500 \$
Maison-Répit Oasis Inc.	447598	Pour financer la campagne de financement en marge du mois de l'autisme (une page dans le livret de l'événement).	1000 \$
Centre communautaire Tyndale St-Georges	119405	Pour financer l'achat d'un (1) billet individuel pour participer à la soirée bénéfique de printemps qui aura lieu le 14 mai 2025.	275 \$
Centre d'Intégration à la vie active (CIVA)	129613	Pour financer l'achat d'un billet (1) individuel pour participer au Cocktail bénéfique qui aura lieu le 7 mai 2025.	100 \$
MU	139328	Pour financer la réalisation de la murale Marie-Uguay à la Maison de la culture Marie-Uguay au 6052 boulevard Monk.	10 000 \$
Centre de services scolaire de Montréal	103112	Pour financer l'organisation de l'activité de fin d'année visant à récompenser les élèves de l'école primaire Coeur-Immaculé-de-Marie (fonds de la persévérance scolaire).	500 \$
Association des jeunes de la Petite Bourgogne	118756	Pour financer l'organisation de la Fête nationale du Québec qui aura lieu le 24 juin 2025 au parc Oscar-Peterson.	3000 \$
Association des jeunes de la Petite Bourgogne	118756	Pour financer l'organisation de la Fête nationale du Canada qui aura lieu le 1 ^{er} juillet 2025 au parc Oscar-Peterson.	250 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 18 775 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Siham CHRAIBI
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-03-25



Dossier # : 1258449003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, le Règlement sur les usages conditionnels, le règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest et le règlement sur les tarifs (exercice financier 2025), afin de mettre à jour des dispositions concernant l'hébergement touristique, les établissements de massage et l'apparence des bâtiments

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019), afin de mettre à jour des dispositions concernant l'hébergement touristique, les établissements de massage et l'apparence des bâtiments.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-27 08:13

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258449003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, le Règlement sur les usages conditionnels, le règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest et le règlement sur les tarifs (exercice financier 2025), afin de mettre à jour des dispositions concernant l'hébergement touristique, les établissements de massage et l'apparence des bâtiments

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest 01-280 (ci-après « Règlement d'urbanisme »), afin d'harmoniser l'encadrement de l'usage de résidence de tourisme avec les nouvelles dispositions de la Ville de Montréal (voir GDD 1258798001), et mettre à jour des dispositions concernant l'apparence des bâtiments. La Ville de Montréal vise une uniformisation de l'application de la réglementation au sein de ses dix-neuf (19) arrondissements par l'adoption, en mars 2025, d'un règlement municipal d'encadrement de l'hébergement touristique qui comprendra les éléments suivants:

- La limitation de la période de location permise des résidences principales à des fins d'hébergement touristique (période autorisée du 10 juin au 10 septembre de chaque année);
- L'obligation de l'obtention d'un permis d'exploitation pour toute personne souhaitant mettre en location de courte durée sa résidence principale (permis annuel renouvelable sur demande);
- L'obligation d'afficher le permis d'exploitation délivré par l'autorité compétente;
- La possibilité de révocation du permis d'exploitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Modifications proposées à l'égard de l'usage établissement d'hébergement touristique et gîte

Afin d'intégrer la terminologie figurant aux définitions de la Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H.1.01), une définition de « résidence principale » et de s'harmoniser avec les orientations de la Ville, il est notamment proposé d'apporter les modifications suivantes au :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

- Remplacer les définitions de *résidence de tourisme commerciale* et de *résidence de tourisme collaborative* respectivement par les définitions d'*établissement d'hébergement touristique* et d'*établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale*, et ajouter la définition de *résidence principale* ;
- Remplacer la référence à résidence de tourisme commerciale et de résidence de tourisme collaborative dans tous les articles pertinents;
- Modifier la définition de gîte pour que l'usage puisse uniquement être exploité dans une résidence principale;
- Revoir l'encadrement des établissements touristiques et des gîtes de manière à interdire les deux usages sur l'ensemble du territoire, à l'exception des établissements d'hébergement touristiques dans une résidence principale :
 - Autoriser un établissement touristique uniquement sur une partie des rues Notre-Dame Ouest, Peel, Wellington et des Bassins, selon un contingentement de 150 m;
 - Autoriser un gîte uniquement dans les catégories d'usage H.3 à H.7.

Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) :

- Remplacer le terme hôtel-appartement par établissement d'hébergement touristique.

Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du sud-ouest (RCA11 22007) :

- Prévoir qu'il ne soit plus requis qu'un certificat d'autorisation soit délivré par l'Arrondissement pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, et retirer les dispositions administratives en conséquence, l'obtention d'un permis d'exploitation étant requis par le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique à compter du 10 juin 2025;
- Remplacer les mots résidence de tourisme commerciale par les mots établissement d'hébergement touristique.

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019) :

- Retirer le tarif pour une résidence de tourisme collaborative (établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale), les tarifs étant encadrés à compter du 10 juin 2025 par le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044);
- Remplacer les mots résidence de tourisme commerciale par les mots établissement d'hébergement touristique.

Modification proposée à l'égard de l'usage massage

Afin d'autoriser sans contingentement les services de massothérapie sans contingentement, lorsqu'accessoire un usage principal, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

- Exclure l'usage massage, lorsqu'accessoire à un usage de la famille commerce ou équipements collectifs et institutionnels, du contingentement de 300 m applicable;
- Prévoir une superficie maximale de 50 m² ou du tiers de la superficie de l'établissement pour l'usage accessoire massage.

Apparence des bâtiments

Le projet vise à apporter quelques bonifications concernant l'encadrement normatif des transformations visant l'apparence d'un bâtiment. Suivant l'adoption et la mise en œuvre des dispositions intégrées dans le Règlement d'urbanisme le 15 février 2022, certains correctifs sont nécessaires et des informations supplémentaires doivent être ajoutées, afin d'assurer une meilleure mise en valeur du patrimoine de l'arrondissement.

Parmi les dispositions proposées concernant l'apparence d'un bâtiment, il est proposé :

- D'apporter des corrections mineures pour les caractéristiques architecturales indiquées à l'annexe B;
- D'ajouter des modèles de fenêtres autorisés pour certaines typologies et ajouter des modèles dits d'origine à l'annexe F;
- De réviser les articles 118 et 119 afin d'assurer un meilleur encadrement de la transformation des portes et fenêtres, notamment en assurant l'application de l'annexe F dans tous les cas de remplacement de portes et de fenêtres, qu'elles soient d'origine ou pas;
- De réviser et bonifier le texte, ajouter des variantes architecturales pour la typologie « maison de ville », selon les ensembles bâtis répertoriés de l'arrondissement, à l'annexe O.

Pouvoirs habilitants et processus

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu des articles 113, 119, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, ci-après « LAU») et de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 4.1° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU, à savoir les normes concernant les usages, la distance minimale entre deux établissements et la localisation des usages dans une construction.

L'objet de ce projet est visé par des dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029), et doit faire l'objet d'un examen de conformité conformément au paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet de règlement satisfait adéquatement aux enjeux propres au territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans une perspective de facilitation de la compréhension des règlements par les citoyens, d'harmonisation du cadre réglementaire avec la Ville, et de mise en valeur du patrimoine bâti.

Considérant que la proposition permet d'assurer une harmonisation de l'encadrement réglementaire concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale selon les orientations de la Ville de Montréal, et en concordance avec la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H.1.01);

Considérant que l'implantation de l'usage massage, lorsqu'accessoire à l'usage principal, n'est pas propice à créer des nuisances et qu'une distance minimale entre cet usage et un autre usage identique ne devrait pas s'appliquer;

Considérant qu'il est requis de mettre à jour certaines dispositions relatives à l'apparence du bâtiment.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 25 mars 2025, un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du 1e projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2e projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-17

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)P

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Sud-Ouest afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines

D'adopter, avec changement, un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)* et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Sud-Ouest (RCA22 220014)* afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-28 13:01

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1258449002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Sud-Ouest afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines

CONTENU**CONTEXTE****Assemblée publique de consultation**

Suivant l'avis public daté du 18 mars 2025, et conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 mars 2025 durant laquelle le contenu du projet de règlement a été présenté par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine. Lors de la présentation, une correction devant être apportée au projet de règlement pour la proposition d'article 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) a été présentée et justifiée.

Les opinions exprimées par les personnes et organismes présents concernaient notamment :

- l'effet des nouvelles dispositions concernant les logements au sous-sol existants et le seuil de leurs ouvertures.

Versión finale du projet de règlement

Le projet de règlement, en pièce jointe du présent sommaire, a été modifié selon la correction proposée pour l'article 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) lors de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Sud-Ouest afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest 01-280 (ci-après « *Règlement d'urbanisme* ») et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Sud-Ouest RCA22 220014 (ci-après « *Règlement sur les PIIA* »), afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 novembre 2022 - CA22 220362 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01 280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs. (1224334009)

4 octobre 2021 - CA21 220324 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2. (1214334009)

8 mars 2021 - CA21 220067 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique. (1208856001)

DESCRIPTION

Modification du Règlement d'urbanisme :

Le règlement d'urbanisme sera modifié selon les 4 sous-thèmes distincts et regroupés sous le thème général de la transition écologique.

Adaptation et résilience des bâtiments aux inondations urbaines :

Le projet vise à intégrer certains assouplissements afin de permettre aux propriétaires fonciers d'adapter leur bâtiment ainsi que des dispositions visant à améliorer la résilience des

bâtiments, et à protéger les occupants des bâtiments résidentiels face aux pluies intenses.

Parmi les dispositions visant à rendre le cadre bâti plus résilient aux inondations urbaines, il est notamment proposé :

- d'encadrer la hauteur minimale du seuil d'une ouverture ou d'une porte de garage pour un bâtiment occupé par un usage habitation;
- d'encadrer la hauteur minimale d'un muret et des escaliers formant le périmètre d'une cour anglaise pour un bâtiment occupé par un usage habitation;
- d'encadrer l'aménagement d'un accès à un garage intérieur, afin d'éviter les voies d'accès en contre-pente pour tous les bâtiments.

Parmi les dispositions visant à réduire le risque et protéger les occupants des bâtiments résidentiels, il est notamment proposé:

- d'interdire l'aménagement d'une chambre au sous-sol, à moins que les accès et les ouvertures soient conformes aux nouvelles dispositions concernant le seuil d'une ouverture et une cour anglaise;
- de permettre la reconstruction d'un logement sous le niveau du sol par droit acquis, à condition que les accès et les ouvertures soient conformes aux nouvelles dispositions concernant le seuil d'une ouverture et une cour anglaise.

Parmi les dispositions visant à créer des allègements ou à inciter le changement, il est proposé :

- de permettre de faire varier la hauteur maximale d'un bâtiment de 0,3 m pour compenser la hauteur minimale des ouvertures;
- de retirer la règle d'insertion en hauteur dans les cas où on retire un espace habitable au sous-sol;
- de permettre les constructions hors toit habitables lors du retrait d'un espace habitable au sous-sol;
- de permettre le remplacement d'une porte de garage en sous-sol, et avoir un allègement pour l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant;
- de permettre la modification des ouvertures si le seuil est à moins de 0,3 m par rapport au sol.

Abattage et plantation d'arbres :

Le projet vise à revoir les exigences de plantation lors de l'abattage afin de rendre les exigences atteignables, de prévoir certaines exclusions et uniformiser les caractéristiques des arbres à planter.

Parmi les dispositions visant à revoir les exigences et les exclusions, il est proposé :

- d'intégrer une nouvelle définition « aire de jeux » afin de pouvoir exclure de la superficie de terrain pour fin de calcul du nombre d'arbres minimal;
- de réviser la norme de plantation lors d'un abattage afin d'exiger la plantation de deux arbres pour chaque arbre abattu;
- d'uniformiser les caractéristiques de plantation d'arbres pour l'ensemble des interventions et regrouper les exigences au sein d'un seul article.

Aire de chargement pour l'usage micro-centre de distribution et lieu de retour :

Le projet vise à réviser les dispositions encadrant la localisation des aires de chargement pour l'usage micro-centre de distribution et lieu de retour, afin qu'il soit autorisé à proximité des secteurs où l'usage habitation est autorisé.

Vérandas :

Le projet vise à retirer, face à l'incohérence entre les exigences du Règlement d'urbanisme et du Règlement de construction et de transformation de bâtiments (11-018), la possibilité d'ajouter une véranda. Ce type d'intervention devra plutôt être autorisé comme un agrandissement de bâtiment, et l'ensemble des normes d'urbanisme et de construction seront applicables. Il est donc proposé de retirer l'ensemble des dispositions sur les vérandas du Règlement d'urbanisme.

Modification du Règlement sur les PIIA :

Le Règlement sur les PIIA sera modifié afin de compléter l'encadrement proposé dans le Règlement d'urbanisme pour le sous-thème *adaptation et résilience des bâtiments aux inondations urbaines*. Il est notamment proposé:

- d'exiger une approbation PIIA pour les travaux visant la transformation des ouvertures en façade pour permettre l'adaptation des bâtiments;
- d'intégrer des objectifs et critères pour ce type d'intervention dans les fascicules en annexe du Règlement sur les PIIA.

Pouvoirs habilitants et processus :

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les PIIA en vertu des articles 113 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, ci-après « LAU ») et de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 162 de l'annexe C de cette Charte.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 5°, 18°, 22° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU, à savoir les normes concernant les usages, la hauteur des bâtiments, les droits acquis et la localisation des usages dans une construction.

L'objet de ce projet est visé par des dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029), et doit faire l'objet d'un examen de conformité conformément au paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet de règlement satisfait adéquatement aux enjeux propres au territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans un objectif de transition écologique et de facilitation de compréhension des règlements par les citoyens.

Les dispositions proposées s'alignent avec les plans et politiques de la Ville de Montréal, tels le Plan climat, le Plan stratégique Montréal 2030, le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, ainsi qu'avec le Plan d'action local de transition écologique du Sud-Ouest. Les mesures sont proposées en conformité des compétences de l'Arrondissement, parce qu'elles auront un effet positif sur l'environnement, et parce qu'elles sont accessibles et facilement applicables. De même, elles visent à agir selon trois axes de la transition écologique soit la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion optimale des eaux de pluie et la préservation et amélioration de la biodiversité.

Considérant que l'arrondissement se doit d'être proactif et d'intégrer des dispositions réglementaires visant à permettre l'adaptation des bâtiments et éviter la création de nouveaux cas vulnérables face aux inondations urbaines.

Considérant qu'il est requis de revoir les exigences relatives à la plantation d'arbres afin

que les normes soient raisonnables et applicables.

Considérant que l'usage micro-centre de distribution et lieu de retour doivent pouvoir s'implanter à proximité des secteurs où est autorisée la catégorie d'usage habitation afin de réduire la circulation de transit sur le dernier kilomètre.

Considérant que dans une perspective de transition écologique, la véranda devrait être autorisée comme un agrandissement de bâtiment.

Considérant qu'à sa séance du 25 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on devrait donner **une suite favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption 1er projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis annonçant la tenu d'une assemblée public
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2e projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum
- Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)P

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1250858003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

D'adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-28 09:02

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1250858003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'avis de motion donné lors de la séance du conseil du 10 mars 2025, des changements doivent être apportés au projet de règlement afin de modifier la délégation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Ainsi, l'article 27 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) sera modifié afin de déléguer, notamment, l'approbation de plans relatifs à la construction et l'agrandissement d'un bâtiment industriel, commercial, institutionnel ou mixte d'un étage ainsi qu'à la construction, l'agrandissement ou la réduction du volume d'un bâtiment résidentiel de huit logements et moins.

Les changements proposés permettront une meilleure efficacité ainsi que des délais plus courts pour le service aux citoyens.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1250858003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) est un outil qui permet aux employés et gestionnaires de l'arrondissement de poser certains gestes sans avoir besoin d'obtenir une approbation au préalable de la part du conseil avec, en contrepartie, une obligation de faire une reddition de comptes sur une base régulière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 220238 - 13 août 2018 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1187279006)

CA18 220048 - 2 février 2018 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1187279001)

CA14 220247 - 3 juin 2014 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1143510007)

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) afin d'ajuster certaines dispositions en fonction des nouvelles pratiques de gestion. Des changements sont notamment proposés afin de déléguer l'octroi des contrats de gré à gré jusqu'au seuil d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Avec l'évolution des besoins opérationnels, il s'avère nécessaire d'apporter périodiquement des ajustements à un tel règlement. Les changements proposés permettront une meilleure efficacité ainsi que des délais plus courts pour le service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : mars 2025

Adoption : avril 2025

Publication : mi-avril 2025

Entrée en vigueur : date de publication de l'avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-26

Nathalie DERET
SecrétaireRecherchiste

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1254334011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 février 2025;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant la recommandation du Bureau de l'inspecteur général (BIG) en faveur de l'aménagement d'aire d'entreposage temporaire pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs;

Considérant que les installations sont déjà existantes;

Considérant l'impact environnemental du projet en faveur d'une meilleure gestion et réutilisation des matériaux de construction utilisés pour les chantiers municipaux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour leur transport:

Il est recommandé:

D'abroger les résolutions CA21 220110 et CA05 220322.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 dans le Parc d'Entreprise Pointe Saint-Charles, selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser:

- L'usage E.7(1) « équipements de transport et de communication et infrastructures »;
- Aucun taux d'implantation minimal et aucune densité minimale pour l'usage E.7(1);
- L'aménagement en gravier d'une aire de stationnement extérieure temporaire d'un maximum de 20 unités ainsi que des voies d'accès aux aires de chargement;

- L'absence de couverture végétale et d'arbres dans l'espace de dégagement prévu autour de l'aire de stationnement;
- L'absence de séparation physique entre l'aire de dégagement et l'aire de stationnement;
- Un parement composé de plastique pour les abris temporaires.

D'exiger au plus tard 36 mois après l'aménagement de la nouvelle emprise publique nord-sud :

- Un dégagement minimal de 80 mètres par rapport à l'emprise de la future rue nord-sud pour l'installation des équipements;
- Qu'un écran végétal soit implanté afin de limiter l'impact visuel du projet et sa visibilité notamment depuis la rue Carrie-Derick;
- Que les structures semi-permanentes soient localisées en retrait des emprises publiques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-25 11:36

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254334011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée par le Service de l'eau à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation pour poursuivre l'exploitation d'un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le secteur du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. Ce projet pilote avait été autorisé en 2021.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la densité, le taux d'implantation, au stationnement et à l'aménagement paysager.

Le projet constitue une infrastructure publique et est ainsi conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire :

Les dispositions relatives à l'usage, au stationnement, au taux d'implantation et à la densité sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0110 - 12 avril 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec (dossier 1218677001)

DESCRIPTION

Contexte :

En avril 2021, l'Arrondissement adoptait un projet particulier autorisant la réalisation d'un projet pilote pour un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869, pour une période de 3 ans. Devant le succès du projet pilote, la Ville souhaite poursuivre l'exploitation du site jusqu'en 2028 dans sa forme actuelle, et à moyen terme pérenniser les activités sur le site en réaménageant le site en adéquation avec la vision du Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure à être adopté.

Un nouveau projet particulier doit être adopté, afin de prolonger l'occupation du site tel que le projet pilote tant que les réaménagements du boulevard et de l'axe nord-sud ne sont pas complétés. La nouvelle autorisation prévoit des conditions relatives au délai d'exécution pour les aménagements définitifs, en fonction des opportunités de revoir la configuration du site en cohérence avec le projet PEPSC-Bonaventure du SUM (nouvelles rues, accès au parc, localisation et superficie du parc).

Le site sera agrandi comparativement au projet initialement autorisé, et est constitué des lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869.

Projet :

Le projet prévoit le maintien de l'exploitation à moyen terme de l'aire de triage existante composée de 8 bassins étanches d'entreposage pour des matériaux humides et des matériaux secs, d'un bassin de sédimentation, d'un bassin de rétention, d'un système de drainage, d'une aire de lavage de camions, d'allées de circulation et d'une balance, ainsi que l'aménagement d'une aire de triage des déblais et d'un stationnement de 20 unités, l'implantation de roulottes de chantier pour l'opération de l'installation ainsi que la construction de structures semi-permanentes. De nouveaux abris temporaires seront installés plus au nord, afin d'agrandir l'aire d'entreposage des matériaux.

S'inscrivant dans une vision de développement durable, le projet favorise une meilleure gestion des sols contaminés remaniés lors de travaux municipaux, une optimisation des déplacements des camions-bennes transportant les matériaux, ainsi qu'une optimisation du cycle de vie des matériaux par leur réemploi et leur valorisation.

Les éléments de non-conformité portent sur :

- L'usage;
- La densité;
- Le taux d'implantation;
- Le stationnement et l'aménagement des voies d'accès;
- L'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

Bien que le projet ne réponde pas parfaitement aux conclusions du rapport de consultation publique *L'avenir du secteur Bridge-Bonaventure*, le projet de site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés permet une occupation du site durant les nombreux chantiers adjacents, et ne présente pas de conflit avec la vision de développement du secteur à moyen terme. Des conditions sont énoncées afin d'assurer que les aménagements permanents soient revus suite aux nombreux chantiers adjacents, en

adéquation avec la vision de développement du secteur.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant la recommandation du Bureau de l'inspecteur général (BIG) en faveur de l'aménagement d'aire d'entreposage temporaire, pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs;

Considérant que les installations sont déjà existantes;

Considérant l'impact environnemental du projet en faveur d'une meilleure gestion et réutilisation des matériaux de construction utilisés pour les chantiers municipaux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour leur transport.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Lors de la séance du 11 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aménagement du site sera pris en charge par le budget d'immobilisations du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

MONTRÉAL 2030

La mise sur pied du projet du PEPSC est directement alignée avec les objectifs stratégiques de Montréal 2030. Ce projet, permet de mettre en place et d'améliorer les pratiques et processus d'affaires appropriés pour l'aménagement, le démarrage, l'exploitation et la gestion des ressources d'un site spécialisé dans la gestion des sols excavés / contaminés. L'objectif d'éliminer les non-conformités liées au transport et à l'entreposage des sols contaminés / excavés pour les arrondissements participants est atteint.

Le chantier de la réutilisation fait partie des priorités à développer maintenant que l'opération est démarrée au PEPSC. De juillet 2021 à décembre 2022, c'est environ 29 500 tonnes de sols A-B qui ont été utilisés pour aménager un talus en façade du site, permettant ainsi d'atteindre un taux de réutilisation de 70 % des sols gérés sur le site. Ensuite, des ententes avec le Centre Environnemental Saint-Michel (CESM), pour la réutilisation de sols issus du PEPSC dans le cadre de l'aménagement du parc Frederic-Back se sont révélées être un exemple concret lié au projet. De plus, l'amélioration continue des pratiques d'affaires et leur raffinement, combiné à l'entente avec le CESM ont permis de réutiliser depuis près de 90 % des sols traités par la plateforme de gestion des sols, ce qui s'est traduit par la réutilisation croissante de près de 100 000 tonnes de sols pour la poursuite du parc Frederic-Back en 2023 et 2024.

Une réduction de 35 % du kilométrage parcouru et du temps requis au transport avait été fixée dans un cadre de réduction des émissions de CO2. À cet égard, pour la phase de démarrage (2021) et la phase optimisation (2022) du PEPSC, grâce à la mise en place du talus, il a été estimé qu'une diminution d'environ 55 % du kilométrage parcouru est anticipé en lien avec la disposition à partir du PEPSC. Cette progression étant constante, l'analyse a

permis d'évaluer des gains écologiques et financiers pour les arrondissements adhérents, qui représentent des économies annuelles de plus de 100 tonnes de CO2 et une réduction de 45 % en kilomètres parcourus.

Le développement des filières de revalorisation des sols et autres résidus connexes a permis en 2024 de constituer et réutiliser du matériel recyclé (MR-02) à partir de béton recyclé. C'est donc plus de 14 500 tonnes de MR-02 qui ont pu être réutilisés dans le cadre de divers projets à la Ville, mettant ainsi les bases à une économie circulaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet du projet impliquerait des coûts importants et des délais supplémentaires pour la Ville, afin de pouvoir identifier un autre site et l'aménager.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mars 2025

Consultation publique : mars 2025

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2025

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : avril 2025

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 5 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-17

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1244334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1720, rue du Canal (lots 4 936 942 et 4 936 943 du cadastre du Québec)

Considérant que le projet est conforme aux balises de la Ville de Montréal et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);
Considérant que le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;

Considérant que l'usage résidentiel est déjà autorisé aux niveaux supérieurs au 2e étage du bâtiment, sans restriction quant au nombre de logements;

Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 900 000 \$.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1720, rue du Canal (lots 4 936 942 et 4 936 943 du cadastre du Québec), selon les conditions suivantes :

Autoriser :

- l'usage H.7 à tous les étages;
- la catégorie d'usages C.1(2)B;
- un minimum d'une unité de stationnement vélo par logement;

Interdire qu'une partie de logement soit située au rez-de-chaussée adjacent à la rue Saint-Patrick;

Exiger l'aménagement d'un minimum de deux unités de stationnement pour vélo-cargo de 3 mètres de long par 1 mètre de large;

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Simard Architecture inc., déposés et estampillés en date du 17 septembre 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 1720, rue du Canal.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-05 15:33

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1720, rue du Canal (lots 4 936 942 et 4 936 943 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, l'Arrondissement a autorisé un projet particulier sur le site du 1720, rue du Canal, afin de permettre la construction d'un immeuble à bureaux. Cette autorisation permettait aussi l'usage résidentiel au-dessus du 2e étage.

En 2018, lorsque le propriétaire a été prêt à débiter la construction, un autre projet particulier a été autorisé, afin de régler des enjeux de conformité liés au lotissement. Depuis sa construction à des fins de bureau, le bâtiment est vacant, car le locataire pressenti ne l'a jamais occupé en raison du contexte pandémique. Aujourd'hui, le propriétaire souhaite convertir la totalité l'immeuble à des fins résidentielles.

Suite à l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) - Projet de loi 31 (PL31), et à la délégation des pouvoirs aux arrondissements, le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, et que le taux d'inoccupation des logements est inférieur à 3%, puisque le projet ne déroge pas aux règlements de la Ville (20-041, 17-055 et 11-018) et respecte les paramètres du Plan d'urbanisme et du projet du PUM. L'arrondissement est responsable de l'organisation de la consultation publique.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme en vigueur et aux orientations du 1^{er} projet de PUM, notamment aux objectifs matière d'habitation, de densité et d'intensification urbaine et de stationnement.

Le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 900 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 220437 - 7 décembre 2010 : Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un bâtiment sur le site formé des lots 1 852 802 et 1 854 018 - Projet Pixcom, localisé au 1720, rue du Canal (dossier 1103823003)

CA12 220315 - 11 septembre 2012 : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal (dossier 1124824015)

CA18 220196 - 11 juin 2018 : Adoption - Projet particulier de construction visant la modification de la résolution CA10 220437 autorisant le bâtiment sis au 1720, rue du Canal (dossier 1186347011)

CA18 22 0195 - 11 juin 2018 : Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal (dossier 1124824015)

DESCRIPTION

Construit en 2018, le bâtiment s'étend sur une superficie totale de 150 000 pieds carrés répartis sur six étages. Depuis sa construction, l'immeuble de bureaux est vacant, offrant une opportunité de conversion résidentielle pour la création de logements. Cette conversion des espaces à bureaux en logements s'inscrit en réponse à l'évolution du marché immobilier actuel.

Le projet prévoit l'aménagement d'environ 185 logements. Les travaux visent essentiellement le réaménagement des espaces intérieurs, aucune transformation de l'enveloppe du bâtiment n'est prévue outre le remplacement de certaines fenêtres.

Bien que le projet particulier de 2010 permettait l'usage résidentiel au-dessus du 2^e étage, l'usage résidentiel doit être autorisé à tous les étages du bâtiment, sauf pour la partie du rez-de-chaussée adjacente à la rue Saint-Patrick. Aussi, des usages commerciaux répondant à des besoins courants en secteur résidentiel et commercial sont ajoutés pour faciliter l'occupation du rez-de-chaussée adjacent à la rue Saint-Patrick.

JUSTIFICATION

Le projet respecte les balises concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par le Projet de loi 31 du gouvernement du Québec, adopté par le conseil municipal (CM24 0419). Compte tenu qu'il est impossible pour le requérant de réaliser un projet clé en main ou de céder un immeuble, l'engagement envers le Règlement pour une métropole mixte sera une contribution financière.

Par ailleurs, la conversion de l'immeuble de bureau en immeuble résidentiel s'inscrit dans la transformation de la rue Saint-Patrick vers des usages mixtes à prédominance résidentielle.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet est conforme aux balises de la Ville de Montréal et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), la DAUP recommande favorablement le projet.

Étant donné que l'autorisation ne vise pas l'apparence du bâtiment, le projet n'a pas fait l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle notamment pour répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation publié sur le site Internet de l'arrondissement au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée;
Affichage sur la propriété visée;
Suite à l'adoption de la résolution, le cas échéant, publication d'un avis informant les citoyens de la possibilité de déposer une demande d'examen à la CMQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Adoption d'un projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mars 2025
Assemblée publique de consultation menée localement par l'arrondissement : mars 2025
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2025
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement
Entrée en vigueur de la résolution à l'expiration du délai de 15 jours pour faire une demande à la CMQ ou après la décision rendue par la CMQ (30 jours)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Caroline LÉPINE, 14 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-14

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

**Dossier # : 1254334012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec)

Considérant que le projet est conforme aux balises de la Ville de Montréal et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);
Considérant que le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;

Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 90 000 \$;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 25 février 2025;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction et l'occupation à des fins résidentielles et commerciales d'un immeuble situé au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec), selon les conditions suivantes:

Autoriser :

- Une hauteur maximale de 6 étages et 20 mètres;
- Un indice de superficie de plancher maximal de 5.0;
- Les usages H.6 et C.2A, sauf débit de boissons alcooliques ;
- L'aménagement des unités de stationnement pour vélo au niveau du sous-sol ou à l'extérieur dans la cour du bâtiment;
- Une marge arrière de 2 mètres pour une partie du bâtiment.

Exiger :

- Qu'une superficie minimum de 100 m² au niveau du rez-de-chaussée adjacent à la rue Saint-Jacques soit occupée par un usage de la catégorie C.2A, sauf débit de boissons alcooliques;
- Qu'un établissement situé au rez-de-chaussée soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- Qu'un minimum de 3 logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher;
- Que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce un usage résidentiel soit de moins de 40 dBA Leq (24h) et le niveau sonore pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment soit de de moins de 55 dBA Leq (24 h);
- Que les équipements mécaniques sur le toit soient dissimulés par un écran, et qu'ils soient situés en recul d'un minimum de 8 mètres par rapport au premier plan de façade;
- Que la hauteur d'un dépassement autorisé au toit dépasse d'au plus 1,5 mètres le toit du dernier étage du bâtiment;
- La réalisation d'une murale sur une partie du mur aveugle donnant sur la cour intérieure;
- Avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$, afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et la réalisation de la murale. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions;

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par ADHOC Architectes, déposés et estampillés en date du 17 décembre 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP), accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 700, rue Bourget

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-26 08:51

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254334012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c.2), afin d'autoriser la construction et l'occupation à des fins d'habitation pour l'immeuble situé au 700, rue Bourget.

Suite à l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) - Projet de loi 31 (PL31) et à la délégation des pouvoirs aux arrondissements, le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, et que le taux d'inoccupation des logements est inférieur à 3 %, puisque le projet ne déroge pas aux règlements de la Ville (20-041, 17-055 et 11-018) et respecte les paramètres du Plan d'urbanisme et du projet du PUM. L'arrondissement est responsable de l'organisation de la consultation publique.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme en vigueur et aux orientations du 1^e projet de PUM, notamment aux objectifs en matière d'habitation, de densité et d'intensification urbaine, de stationnement, d'amélioration de la résilience des milieux urbains et des bâtiments.

Le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 90 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0291 - 12 septembre 2022 : Retirer la résolution CA22 220241 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec) (dossier 1204334006)

DESCRIPTION

Le site est localisé à l'intersection des rues Saint-Jacques et Bourget dans le quartier Saint-Henri, et est actuellement vacant.

Le site est situé dans un secteur qui a fait l'objet d'une importante transformation dans les dernières décennies avec le développement du projet Impérial notamment.

Le projet vise la construction d'un immeuble mixte comportant 36 logements et un local commercial d'environ 100 m² au rez-de-chaussée. Un stationnement intérieur de 9 unités sera aménagé.

	1er projet PUM	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Mixte	Secteur mixte	I.2C, C.7A, C.2C:32	C.2C, H.6
Hauteur (étages)	-	2 à 8	2 à 5	6
Hauteur (mètres)	-	25	20	20
Implantation min-max (%)	-	Moyen-Élevé	35% à 100%	100%
Densité min-max	Intensification intermédiaire	-	0 - 4.5	5.0

En 2022, considérant le résultat du registre relatif à la résolution CA22 220241, tenu le 11 août 2022, le conseil d'arrondissement a décidé de mettre fin à l'approbation d'un projet particulier sur le site. Depuis, à la demande de l'arrondissement, des discussions entre le propriétaire et les résidents du voisinage ont eu lieu afin d'assurer l'acceptabilité sociale du projet. Suite à cette démarche de médiation, l'Arrondissement a accepté d'étudier une nouvelle mouture du projet. L'enjeu étant la préservation de la vue vers le Centre-Ville pour les occupants de l'immeuble à l'ouest du projet, la hauteur du projet a été réduite. Par ailleurs, le propriétaire a élaboré un protocole de gestion du chantier dont l'objectif est d'établir des directives pour réduire les nuisances et impacts liés aux activités de construction.

JUSTIFICATION

Le projet respecte les balises concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux Villes par le Projet de loi 31 du Gouvernement du Québec adopté par le conseil municipal (CM24 0419). Compte tenu qu'il est impossible pour le requérant de réaliser un projet clé en main ou de céder un immeuble, l'engagement envers le Règlement pour une métropole mixte sera une contribution financière.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) : Considérant que le projet est conforme aux balises de la Ville de Montréal, et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), la DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 25 février 2025, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle notamment pour répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation publié sur le site Internet de l'arrondissement au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée;
Affichage sur la propriété visée;
Suite à l'adoption de la résolution, le cas échéant, publication d'un avis informant les citoyens de la possibilité de déposer une demande d'examen à la CMQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Adoption d'un projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mars 2025
Assemblée publique de consultation menée localement par l'arrondissement : mars 2025
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2025
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement
Entrée en vigueur de la résolution à l'expiration du délai de 15 jours pour faire une demande à la CMQ ou après la décision rendue par la CMQ (30 jours)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Caroline LÉPINE, 14 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-14

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

**Dossier # : 1259838004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 7 Avril 2025

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 7 avril 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons non alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 7 avril 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 7 avril 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8^o de l'article 3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 7 avril 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-24 09:15**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259838004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 7 Avril 2025

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531);
- Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8^o de l'article 3)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Faites un pas vers les jeunes CA24220097 Séance du 8 avril 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838002)
Défi Entreprises 2025 Première édition
Festi-Pointe CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838004)
Marche pour l'Alzheimer Montréal CA24220097 Séance du 8 avril 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838002)
Bougeons pour le colon CA24220097 Séance du 8 avril 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838002)
BBQ Communautaire St-Georges CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838004)
La marche pour la guérison du diabète CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838004)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Faites un pas vers les jeunes	Jeunesse j'écoute	Parc Angrignon	L'Événement : 4 mai 2025 de 10 h à 14 h Montage : 3 mai 2025 de 8 h à 16 h et le 4 mai 2025 de 6 h à 10 h Démontage : 4 mai 2025 de 14 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Défi Entreprises 2025	Défi Entreprises active	Parc Angrignon	L'Événement : 10 mai 2025 de 7 h à 12 h Montage : 8 mai 2025 13 h à 17 h et 9 mai 2025 de 7 h 30 à 17 h Démontage : 10 mai 2025 de 12 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festi-Pointe	Action-Gardien, Corporation de développement Communautaire de Pointe-Saint-Charles	Parc Le Ber	L'Événement : 17 mai 2025 de 12 h à 17 h Montage : 17 mai 2025 de 9 h à 12 h Démontage : 17 mai 2025 de 17 h à 18 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Marche pour l'Alzheimer Montréal	Société Alzheimer Montréal	Parc Angrignon	L'Événement : 24 mai 2025 de 8 h 30 à 14 h Montage : 24 mai 2025 de 6 h à 8 h 30 Démontage : 24 mai 2025 de 14 h à 15 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Bougeons pour le colon	Cancer Colorectal Canada	Parc Angrignon	L'Événement : 25 mai 2025 de 9 h à 12 h Montage : 25 mai 2025 de 7 h à 9 h Démontage : 25 mai 2025 de 12 h à 13 h En cas d'intempéries : Maintenu
BBQ Communautaire St-Georges	Centre communautaire Tyndale St-Georges	Parc Jesse-Maxwell-Smith et Sq. Richmond entre rue Saint-Antoine Ouest et rue Richmond	L'Événement : 30 mai 2025 de 16 h à 19 h Montage : 30 mai 2025 de 8 h à 15 h Démontage : 30 mai 2025

			de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
La marche pour la guérison du diabète	Percée DT1	Parc Angrignon	L'Événement : 8 juin 2025 de 7 h à 17 h Montage : 6 et 7 juin 2025 de 7 h à 17 h Démontage : 8 juin 2025 de 17 h à 20 h et 9 juin 2025 de 8 h à 12 h En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2025-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1254334013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la marge arrière pour l'immeuble portant le numéro 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 mars 2025;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser que le mur arrière d'un bâtiment soit érigé sur la limite arrière, pour l'immeuble situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec), et ce malgré l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition que ce mur soit considéré comme une façade.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-26 16:36

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254334013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la marge arrière pour l'immeuble portant le numéro 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin de déroger à la marge arrière, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Depuis 2016, l'Arrondissement du Sud-Ouest appuie l'organisme MR-63 dans son projet de créer une vitrine de la culture montréalaise, suite à l'obtention de huit wagons de métro MR-63 dans le cadre d'un appel à projets de la STM. En 2018, l'Arrondissement confirmait à l'organisme que le projet pourrait être implanté à la place William-Dow. Un projet particulier a été adopté en 2021, modifié en 2024 et l'approbation architecturale a été adoptée en 2023. Un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à Projet MR-63 une emphytéose d'une durée de 40 ans, pour permettre la construction d'un bâtiment est également à l'étude.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0273 - 15 octobre 2024 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 220327 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec) (1244334004)
CA23 22 0199 - 5 juin 2023 : Approuver les plans P11A - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1101, rue Ottawa (MR-63) (dossier 1238504009)

CA21 22 0327 - 4 octobre 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec) (dossier 1214334011)

DESCRIPTION

Projet:

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment privé, d'environ 600 m² d'implantation,

constitué d'un cube vitré ouvert sur trois faces d'une hauteur de 18 m, et abritant huit wagons de métro MR-63 empilés sur une hauteur de 3 étages, sur une partie d'un terrain du domaine public (parc). L'entrée principale du projet se trouve face à la rue Peel, mais l'ensemble des façades comporte des ouvertures permettant de créer un espace ouvert sur le parc facilitant ainsi une occupation à des fins de café-terrasse. Le projet comprend une marquise en projection vers la rue Ottawa. En terme d'occupation, le bâtiment se veut une vitrine sur la culture montréalaise, avec notamment une salle d'exposition, une galerie d'art, des espaces de réunion, la vente de produits de design montréalais et des services alimentaires (restaurant, café, bar, etc.).

Pour permettre l'occupation de la place William-Dow par le bâtiment, la Ville de Montréal cédera à Projet MR-63 une emphytéose, et une opération cadastrale doit être faite pour délimiter le lot visé. Afin d'assurer une uniformité des aménagements au sol sur la place publique, le lot créé suit l'emprise au sol du bâtiment. Ainsi, il n'est pas souhaitable de prévoir la marge arrière de 4 m normalement requise.

Réglementation en vigueur et dérogations :

Le projet déroge à l'article 85 du Règlement d'urbanisme:

85. Le mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 4 m de la limite arrière.

Dérogation :

La limite arrière du lot créé est collée sur le mur du bâtiment. Étant implanté dans un parc, la limite arrière du lot créé pour l'emphytéose peut être considérée comme une limite avant, et le mur doit être traité comme une façade principale (tel qu'approuvé au PIIA)

JUSTIFICATION

Évaluation d'une demande de dérogation :

Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant :
 - Le maintien d'une marge arrière aurait pour effet d'augmenter la superficie occupée par le bâtiment et compromettrait l'uniformité du revêtement de surface souhaité pour la place William-Dow.
2. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété :
 - Aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.
3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi :
 - Aucun permis de construction n'a été délivré. La demande est en cours d'analyse.
4. La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme :
 - La demande est conforme au Plan d'urbanisme en vigueur.
5. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :
 - Non.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que la demande respecte les conditions, la DAUP émet un avis favorable à la

demande de dérogation mineure.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 11 mars 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public a été publié le 21 mars 2025 sur le site internet de l'arrondissement du Sud-Ouest, et affiché au bureau de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : Conseil d'arrondissement du 7 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-21

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258678008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse rattaché à un usage restaurant pour le bâtiment situé au 1222, rue des Bassins (lot 6 313 431 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2024 ;

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse rattaché à un usage restaurant pour le local situé au 1222, rue des Bassins (lot 6 313 431 du cadastre du Québec) et ce, malgré l'article 363 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), aux conditions suivantes :

- Ne pas excéder une superficie de 46 m² ;
- Les heures d'opération doivent être entre 7h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation du café-terrasse est strictement interdite.

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2025-03-26 16:35

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258678008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse rattaché à un usage restaurant pour le bâtiment situé au 1222, rue des Bassins (lot 6 313 431 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un café-terrasse en cour avant pour le bâtiment situé au 1222, rue des Bassins dans le secteur Griffintown.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un café-terrasse dans le secteur Griffintown par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 juillet 2024 - CA24 22 0192 : Autoriser, avec conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse rattaché à un usage restaurant pour le bâtiment situé au 1222, rue des Bassins (lot 6 313 431 du cadastre du Québec)

DESCRIPTION

L'immeuble est un hôtel situé entre les rues du Square-Gallery, Olier et des Bassins. Le restaurant situé au rez-de-chaussée désire aménager un café-terrasse sur le domaine privé, en cour avant. Le café-terrasse serait réservé exclusivement aux clients de l'hôtel qui utilisent le restaurant et serait d'une superficie de 43 m².

Selon l'article 363 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), un café-terrasse n'est pas autorisé dans le secteur Griffintown. Or, il est possible de l'autoriser en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) lorsqu'un café-terrasse est rattaché à un restaurant situé dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usage C.2, C.4 ou C.5, selon certaines exigences. Pour cette zone, l'usage C.4 est autorisé.

Les déplacements piétons engendrés par le café-terrasse projeté n'auront aucun impact sur la jouissance des lieux par les clients de l'immeuble.

L'aménagement des espaces extérieurs est en conformité avec les plans approuvés pour la construction du bâtiment.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 40.1 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse peut être autorisé, sous réserve de certaines normes et critères d'évaluation :
Considérant que le local visé est localisé dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usage C.4 conformément au règlement;
Considérant que la demande rencontre les critères inscrits dans la réglementation pour l'obtention d'un usage conditionnel;
Considérant que l'ajout d'une terrasse ne générera pas de conflit de circulation avec les autres usagers de l'immeuble.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse pour le local situé au 1222, rue des Bassins (lot 6 313 431 du cadastre du Québec) aux conditions suivantes :

- Ne pas excéder une superficie de 46 m² ;
- Les heures d'opération doivent être entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation du café-terrasse est strictement interdite.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 17 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 17 juin 2024

Avis public : 21 mars 2025

Adoption par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division

Le : 2025-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1254824005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5044, rue Sainte-Marie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Christine Djerrahian, architecte, déposés et estampillés en date du 13 mars 2025, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5044, rue Sainte-Marie.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-03-24 14:08
------------------	----------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1254824005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5044, rue Sainte-Marie

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la construction du bâtiment unifamilial de 3 étages situé au 5044, rue Sainte-Marie. Ce bâtiment fait partie des noyaux villageois de Saint-Henri, et se situe dans un secteur de valeur intéressante. La partie arrière du lot donne sur le Woonerf Saint-Pierre.

Il s'agit du projet de remplacement du bâtiment résidentiel existant de 2 étages dont la démolition a été autorisée lors du comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) du 22 août 2024.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et par rapport à l'unité de paysage 4.16 - Chemin de la Côte-Saint-Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Chemin de la Côte-Saint-Paul est de forme irrégulière. Elle est approximativement délimitée par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par l'échangeur Turcot au sud-ouest et par la rue Turcot, les voies ferrées et la rue Notre-Dame Ouest au nord-ouest.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier intérieur, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont représentées par le multiplex, la conciergerie, l'immeuble d'appartements, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation institutionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2024-06 du 22 août 2024 autorisant la démolition du bâtiment situé au 5044, rue Sainte-Marie

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :
- La catégorie d'usage : H.1-3;

- Les hauteurs de construction : minimum 2 étages, maximum 3 étages. 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

Il s'agit du projet de construction d'un bâtiment de 3 étages avec un sous-sol comportant 2 logements qui sera construit en contiguïté entre deux duplex de 2 étages sur un lot de 6,10 m de largeur par 21,34 m de profondeur. Le 3e étage est en recul d'environ 3 m par rapport au plan de façade du bâtiment permettant ainsi l'aménagement d'une terrasse.

Parement et composantes architecturale:

- Brique de type "Sierra Sandstone" de Canada Brique de format métrique, appareillage en panneresses en pose verticale entre les ouvertures du RDC et du 2e étage, au-dessus des fenêtres du 2e et 3e étage sur les 2 façades;
- Cadres, meneaux des fenêtres, solins, garde-corps et autres éléments métalliques couleur "Parrot Green".

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté pour approbation PIIA aux CCU du 11 février 2025 et du 11 mars 2025. L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon:

- Le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine, et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques;
- Le fascicule des dispositions particulières A.5 - Noyaux villageois de Saint-Henri dont l'objectif est la protection et la mise en valeur des noyaux villageois de Saint-Henri.

Approbation PIIA - CCU du 11 février 2025 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention et les dispositions particulières applicables au projet; lors de la présentation au CCU du 11 février 2025, la DAUP a recommandé un avis défavorable au projet de construction du bâtiment situé au 5044, rue Sainte-Marie; jugeant nécessaire de :

- Se référer aux objectifs spécifiques F1 à F4 relatifs à l'architecture;
- Réduire la hauteur du 3e étage.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet; estimant nécessaire de :

- Se baser sur une approche conceptuelle cohérente avec le milieu d'insertion;
- Atténuer les jeux de brique pour mieux s'harmoniser avec le contexte;
- Diminuer la hauteur des étages afin d'atténuer l'effet dominant du projet dans la rue;
- Aligner le parapet avec celui du voisin de droite.

Approbation PIIA - CCU du 11 mars 2025 :

Pour cette présentation, l'architecte du projet a soumis des plans respectant les conditions du CCU du 11 février 2025.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention et les dispositions particulières applicables au projet;
- L'évolution du projet suite aux recommandations exprimées lors du CCU du 11 février 2025.

Lors de la présentation au CCU du 11 mars 2025, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5044, rue Sainte-Marie.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-17

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1254824001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 3735, rue Saint-Ambroise

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Robert C. Miners, architecte, déposés et estampillés en date du 3 mars 2025, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 3735, rue Saint-Ambroise.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-03-24 13:53
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1254824001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 3735, rue Saint-Ambroise

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la construction du bâtiment de 3 étages situé au 3735, rue Saint-Ambroise. Ce bâtiment qui fait partie des noyaux villageois de Saint-Henri se situe dans un secteur de valeur intéressante.

Il s'agit du projet de remplacement du bâtiment résidentiel existant de 2 étages dont la démolition a été autorisée lors du Comité d'étude des demandes de démolition du 28 novembre 2023.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et par rapport à l'unité de paysage 4.17 - rue Saint-Ambroise.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Rue Saint-Ambroise est délimitée par la rue Saint-Ambroise au nord, le canal de Lachine au sud, la rue Bérard à l'est et le chemin de la Côte-Saint-Paul à l'ouest. Elle inclut également les parcelles situées au nord de la rue Saint-Ambroise entre les rues par la rue Saint-Ambroise au nord, le canal de Lachine au sud, la rue Bérard à l'est et le chemin de la Côte-Saint-Paul à l'ouest. Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par l'immeuble à vocation industrielle et l'immeuble d'appartement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2023-14 du 28 novembre 2023 autorisant la démolition du bâtiment situé au 3735, rue Saint-Ambroise.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4 ;
- Les hauteurs de construction : minimum 2 étages, maximum 3 étages. 0 à 12,5 m ;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 65 %.

Le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec un sous-sol et une

mezzanine. Il est construit en contiguïté avec le bâtiment de 3 étages situé à gauche et en retrait latéral de 1,80 m par rapport au lot voisin de droite. Une marge de 4 m est prévue à l'arrière qui comportera un aménagement paysager. Les 2 premiers étages sont traités en brique de type "Siena Ironspot" de "Endicott Clay" de format modulaire tandis que le 3e étage et la toiture seront revêtus de panneaux d'acier de couleur "Gris Régent" de Vicwest. Le projet se décrit comme suit:

- Le sous-sol : accessible via une rampe, il est aménagé pour accueillir 4 voitures, 7 rangements pour vélos, un local technique et un local pour les matières résiduelles. On y accède par une porte de garage située en retrait par rapport à la façade.
- Le RDC : Il est accessible par la porte d'entrée au bâtiment située sur la façade. Surélevé de 1,80 m par rapport au niveau de la rue, le RDC du bâtiment comporte un logement d'une chambre à coucher situé en avant et d'un logement de 2 chambres à coucher, aménagé en arrière.
- Le 2e étage : Il comporte un logement de 2 chambres à coucher situé en avant et d'un logement d'une chambre à coucher situé en arrière.
- Le 3e étage : Un logement de 3 chambres à coucher y est aménagé.
- L'appentis : Il fait partie du logement du 3e étage et accessible à partir d'un escalier intérieur. Un toit vert extensif occupera la partie latérale et arrière de la toiture tandis qu'une terrasse en bois sera aménagée autour de l'appentis.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté pour approbation PIIA au CCU du 28 janvier 2025, et du 11 février 2025 et en point d'information au CCU du 25 février 2025.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon :

- Le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine, et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques;
- Le fascicule des dispositions particulières A.5 - Noyaux villageois de Saint-Henri dont l'objectif est la protection et la mise en valeur des noyaux villageois de Saint-Henri.

Approbation PIIA - CCU du 28 janvier 2025 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention et les dispositions particulières applicables au projet, lors de la présentation au CCU du 28 janvier 2025, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 3735, rue Saint-Ambroise ; à la condition de différencier le parement du projet de celui du bâtiment contigu.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de :

- Revoir les proportions et la disposition des ouvertures ;
- Proposer un meilleur équilibre entre le vide et le plein sur la façade ;
- Mieux justifier le changement de parement du 3e étage ;
- Différencier le parement de brique de celui du bâtiment contigu.

Approbation PIIA - CCU du 11 février 2025 :

Lors de cette séance, l'architecte du projet a soumis une proposition qui répond aux conditions émises lors du CCU du 28 janvier 2025.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention et les dispositions particulières applicables au projet ;
- L'évolution du projet suite aux recommandations du CCU du 28 janvier 2025.

Lors de la présentation au CCU du 11 février 2025, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 3735, rue Saint-Ambroise, et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet; à la condition d'aligner les fenêtres du 3e étage avec celles des étages inférieurs.

Point d'information - CCU du 25 février 2025 :

Suite à la recommandation favorable, mais conditionnelle à l'alignement des fenêtres en façade, l'architecte du projet a estimé que les alignements imposés faussent le concept architectural de base qui visait à obtenir deux volumes conceptuellement distincts, en rappelant les prémisses qui ont étayé sa démarche, à savoir :

- La stratification architecturale en 2 volumes distincts reflète l'évolution du quartier ;
- Le projet vise une cohérence du langage architectural conforté par une composition de façade qui distingue clairement les deux volumes ;
- Le revêtement métallique clair et une fenestration distinctive contribuent à réduire l'impact visuel du 3e étage et à bien souligner le volume de maçonnerie ;
- Le désalignement des fenêtres du 3e étage est voulu, son but est d'accentuer le contraste entre les 2 volumes, car chaque volume a sa propre règle de composition. Il s'agit en effet de la dualité et de l'équilibre entre le volume en maçonnerie qui reproduit la rigueur des rythmes et des alignements classiques du quartier, et l'expression contemporaine du volume du 3e étage qui s'intègre harmonieusement au bâtiment et au contexte.

Lors de cette séance, l'architecte a soumis une proposition alternative qui répond partiellement à la condition du CCU d'aligner les ouvertures tout en préservant la cohérence de sa démarche conceptuelle. Cette proposition prévoit :

- Un alignement de la fenêtre de gauche du 3e étage avec les ouvertures des étages inférieurs ;
- Une largeur identique entre les panneaux métalliques du 3e étage ;
- Un alignement dominant des ouvrants de tous les étages ;
- Une composition modulaire des ouvertures de droite prévoyant l'alignement des meneaux.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette séance, le CCU a estimé que la condition émise au CCU du 11 février d'aligner les ouvertures est justifiée et devrait être respectée.

Avis de la DAUP :

À la lumière de l'argumentaire de l'architecte, la DAUP s'est dite favorable à la proposition soumise le 25 février 2025, pour les raisons suivantes :

- La proposition de l'architecte répond aux objectifs généraux et spécifiques F (qualité architecturale) de l'annexe E.1 - Construction et agrandissement du PIIA, et demeure clairement cohérente avec les intentions et l'approche conceptuelle de l'architecte ;
- La condition d'aligner rigoureusement les ouvertures crée un antagonisme en s'opposant à l'intention de l'architecte de souligner et de mettre en valeur la dualité conceptuelle entre les 2 volumes ;
- La proposition présentée en point d'information vient accorder et concilier les intentions conceptuelles avec la recommandation du CCU d'aligner les ouvertures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2025-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1254824003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Sylvain Simard, architecte, déposés et estampillés en date du 21 mars 2025, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1810, rue des Bassins; à la condition :

- D'exiger, avant l'émission du permis autorisant la construction du bâtiment, le dépôt d'une autorisation ministérielle autorisant l'aménagement d'un sentier sur la bande de protection riveraine, tel qu'illustré aux plans approuvés.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-03-24 14:45
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1254824003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le projet de construction d'un bâtiment sur le lot de forme triangulaire 1 852 741 bordé par la rue des Bassins au nord, par la rue Richmond à l'est et par le canal de fuite au sud.

Il s'agit du projet de remplacement de 2 bâtiments présents sur le même lot, à savoir l'ancienne écurie située au 1810, rue des Bassins et le bâtiment commercial situé au 1712, rue des Bassins dont les démolitions ont été autorisées lors du comité d'étude des demandes de permis de démolition du 22 août 2024. Le projet est situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et par rapport à l'unité de paysage 5.4 - Écluses Saint-Gabriel et évaluée selon les objectifs et critères suivants :

- Au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement ;
- Au fascicule des dispositions particulières A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le Mont-Royal et vues encadrées vers le Mont-Royal ;
- Au fascicule des dispositions particulières A.2 - Parcours riverain ;
- Au fascicule des dispositions particulières A.4 - Griffintown ;
- À l'unité de paysage 5.4 - Écluse Saint-Gabriel.

L'unité de paysage Écluses Saint-Gabriel, située dans l'aire de paysage Griffintown, est constituée d'un ensemble de parcelles à caractère industriel. Les limites de cette unité s'étendent, d'est en ouest, de la rue de Richmond au boulevard Georges-Vanier et, du nord au sud, d'un tracé formé des rues Notre-Dame Ouest, William et des Bassins au canal de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2024-05 du 22 août 2024 autorisant la démolition des bâtiments situés aux 1712 et 1810, rue des Bassins.

CA25 220082 - Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 et l'usage café-terrace pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec) - 1254334008.

CA25 220075 - Accorder une dérogation mineure afin de déroger au de calcul de la hauteur pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec) - 1254334009.

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage prescrits pour ce secteur sont :

- Usages : C.2C I.3 H.7 ;
- Hauteurs de construction : 21 à 25 m ;
- Densité : minimum 4,5, maximum 6 ;
- Taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

Le projet se veut une transition entre le Canal de fuite et le quartier. Il se présente sous la forme d'un "L" dont les 2 barres sont implantées le long des rues Richmond et des Bassins. Cette configuration permet une continuité paysagère entre la bande riveraine de 10 m et la cour paysagée formée par les 2 barres.

Il s'agit d'un bâtiment d'environ 186 logements répartis sur 9 étages, surmontés d'une toiture végétalisée et de constructions hors toit, tels que les appentis et une piscine. Un total de 122 stationnements pour autos et 426 espaces pour vélos sont aménagés sur les deux niveaux en sous-sol dans lesquels on retrouve aussi des locaux techniques. L'accès aux garages se fait par la rue des Bassins où se situe aussi l'entrée principale du bâtiment. Les logements des 2 premiers étages donnant sur la rue Richmond sont dotés d'entrées privatives grâce à des escaliers métalliques extérieurs.

Le projet prévoit approximativement 23 % de studios, 40 % de logements à une chambre à coucher, 31 % de logements à 2 chambres à coucher et 5 % de logements à 3 chambres à coucher.

Les matériaux mis en oeuvre pour les revêtements extérieurs sont :

- Brique A1 de type "Adelaide Smooth Ironspot" de Canada Brique ;
- Brique A2 de type "Mahogany Velour Ironspot" de Canada Brique ;
- Soffites et loggias en panneaux métalliques de couleur "Biscuit" agencée à la couleur de la brique ;
- Cadres des fenestres en aluminium de couleur "Bronze architectural".

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 février 2025.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon :

- 1- Le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques;
- 2- Au fascicule des dispositions particulières A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le Mont-Royal et vues encadrées vers le Mont-Royal dont l'objectif est de tenir compte des vues d'intérêt et des vues encadrées;
- 3- La disposition particulière A.2 - Parcours riverain dont l'objectif est de permettre les vues sur les plans d'eau et de mettre en valeur le caractère unique du parcours riverain;
- 4- Fascicule A.4 - Griffintown dont l'objectif est de créer une nouvelle identité sur la base du passé industriel et du patrimoine de Griffintown et de protéger son identité.

CCU du 11 février 2025 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de l'intervention et des

dispositions particulières applicables au projet, lors de la séance du CCU du 11 février 2025, la DAUP a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 1810, rue des Bassins et a recommandé de l'approuver, sous réserve d'une autorisation ministérielle autorisant les constructions dans la bande de protection riveraine, telles qu'illustrées aux plans soumis.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont apprécié la qualité architecturale du projet mais ont émis un avis défavorable, estimant nécessaire de :

- Diminuer la projection du volume au-dessus de la placette pour éviter l'effet d'écrasement et le manque de lumière pour les logements situés en dessous;
- Diminuer l'encombrement de la colonne ou l'éliminer dans la mesure du possible;
- Proposer une alternative aux garde-corps des balcons qui ne peuvent pas offrir l'effet de rondeur voulu.

CCU du 11 mars 2025 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de l'intervention et des dispositions particulières applicables au projet ;
- L'évolution du projet compte tenu des commentaires exprimés lors du CCU du 11 février 2025.

Lors de la séance du CCU du 11 mars 2025, la DAUP a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 1810, rue des Bassins et a recommandé de l'approuver, sous réserve d'une autorisation ministérielle autorisant les constructions dans la bande de protection riveraine, telles qu'illustrées aux plans soumis.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont apprécié l'évolution du projet et ont émis un avis favorable aux projet aux conditions suivantes :

- Dissimuler la nouvelle colonne au niveau du 4e et 5e étage;
- Proposer une alternative plus harmonieuse pour masquer la nouvelle colonne du RDC;
- Optimiser l'effet de courbure des garde-corps;
- Fournir des détails du garde-corps.

Suite à ce CCU, l'architecte du projet a transmis à la DAUP de nouveaux plans qui répondent aux conditions des membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2025-03-24



Dossier # : 1258504004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6824 Lacroix

D'abroger la la résolution CA 24 22 0167 adoptée le 10 juin 2024;

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Micheal Hall, déposés et estampillés en date du 20 février 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé aux adresses 6824, rue Lacroix.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2025-03-25 11:40

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1258504004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6824 Lacroix

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour un projet de transformation pour le bâtiment situé au 6824, rue Lacroix.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 6 du RCA 22 22014 pour les immeubles significatifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.13 - Ville-Énard Sud.

Cette unité de paysage possède un caractère relativement homogène, mais rompu par l'insertion de bâtiment isolé, et par des bâtiments en fond de parcelle.

Le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements constituent les typologies principales. Il n'y a pas de typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est assujéti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

L'immeuble est considéré comme une typologie significative puisqu'il s'agit d'une maison de type Shoebox se trouvant dans la catégorie d'immeubles significatifs de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2024-08 : Décision du comité d'étude des demandes de permis de démolition du 18 décembre 2024 : Accordée

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble d'un étage avec mezzanine avec la conservation de la façade du Shoebox.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants:

- Brique d'argile existante conservée;
- Brique d'argile de la compagnie Belden, format modulaire, modèle 470-479 Medium range, fini Smooth, pour la façade latérale et arrière;
- Revêtement d'acrylique de la compagnie Adex, couleur Brun-gris 1350-6C pour la portion de l'étage;
- Solinage métallique de couleur noire;
- Porte-terrasses et fenêtres en aluminium de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 mars 2025.

Les objectifs généraux pour une nouvelle construction sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Approbation PIIA - CCU du 25 mars 2025 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-24

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1255650004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période d'un mois, débutant le 8 avril et se terminant le 5 mai 2025

De désigner la conseillère Anne-Marie Sigouin comme mairesse suppléante de l'arrondissement pour une période d'un mois, débutant le 8 avril 2025 et se terminant le 5 mai 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-25 15:40

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255650004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période d'un mois, débutant le 8 avril et se terminant le 5 mai 2025

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 12 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) se lit comme suit : « Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant pour une période pouvant aller de un à douze mois. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220246 - 9 septembre 2024 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période d'un mois, débutant le 10 septembre et se terminant le 15 octobre 2024 (dossier 1247279004)

CA24 220204 - 8 juillet 2024 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de deux mois, débutant le 9 juillet et se terminant le 9 septembre 2024 (dossier 1241991001)

CA23 220355 - 13 novembre 2023 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 14 novembre 2023 et se terminant le 13 novembre 2024 (dossier 1230219011)

DESCRIPTION

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période d'un mois.

JUSTIFICATION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-03-25



Dossier # : 1250858004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 10 au 14 mars 2025 relatif au Règlement autorisant un emprunt de 4 620 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA25 22002) (dossier en référence 1249364006)

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 10 au 14 mars 2025 relatif au :

- Règlement autorisant un emprunt de 4 620 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA25 22002).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-25 16:01

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1250858004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 10 au 14 mars 2025 relatif au Règlement autorisant un emprunt de 4 620 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA25 22002) (dossier en référence 1249364006)

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), un registre a été tenu du 10 au 14 mars 2025 de 9 h à 19 h, pour le règlement suivant:

- Règlement autorisant un emprunt de 4 620 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest

L'avis public annonçant le registre a été publié le 28 février 2025, sur le site internet de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0028 - 10 février 2025 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 620 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1249364006)

DESCRIPTION

Les résultats du registre sont :

Règlement RCA25 22002

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 59 570.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 5 968.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 0.

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Suite à la tenue du registre, le secrétaire d'arrondissement dresse un certificat établissant le résultat et le dépose devant le conseil à sa séance suivante, conformément aux articles 555 et 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
SecrétaireRecherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-24

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1250858005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 10 au 14 mars 2025 relatif au Règlement autorisant un emprunt de 959 000 \$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et la mise à niveau de l'éclairage des rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA25 22004) (dossier en référence 1249364008)

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 10 au 14 mars 2025 relatif au :
Règlement autorisant un emprunt de 959 000 \$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et la mise à niveau de l'éclairage des rues (RCA25 22004).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-25 16:00

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250858005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 10 au 14 mars 2025 relatif au Règlement autorisant un emprunt de 959 000 \$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et la mise à niveau de l'éclairage des rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA25 22004) (dossier en référence 1249364008)

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), un registre a été tenu du 10 au 14 mars 2025 de 9 h à 19 h, pour le règlement suivant :

Règlement autorisant un emprunt de 959 000 \$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et la mise à niveau de l'éclairage des rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest

L'avis public annonçant le registre a été publié le 28 février 2025, sur le site internet de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0030 - 10 février 2025 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 959 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1249364008)

DESCRIPTION

Les résultats du registre sont :
Règlement RCA25 22004

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 59 570.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 5 968.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 0.

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Suite à la tenue du registre, le secrétaire d'arrondissement dresse un certificat établissant le résultat et le dépose devant le conseil à sa séance suivante, conformément aux articles 555 et 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-24

Nathalie DERET
SecrétaireRecherchiste

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement